RECU EN PREFECTURE
Le 18 avril 2023
VIA DOTELEC - S2LOW
025-242500361-20230413-D006448I0-DE

Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 13 avril 2023

Publié le : 18/04/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30,31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40.

La séance est ouverte à 18h01 et levée à 21h45.

Etaient présents : **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER (à partir de la question n°22), M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : M. Eloi JARAMAGO **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalèze** : M. René BLAISON **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **Franois** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir de la question n°5) **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit**: Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thise** : M. Pascal DERIOT **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts** : Mme Géraldine LAMBLA **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE **Beure** : M. Philippe CHANEY **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux** : M. Romain VIENET **Chaucenne** : M. Alain ROSET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Eloi JARAMAGO

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n°21 incluse) ; Mme Frédérique BAEHR à Mme Marie ZEHAF ; Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM ; Mme Nathalie BOUVET à M. Emile BOURGEOIS ; Mme Claudine CAULET à M. François BOUSSO ; Mme Aline CHASSAGNE à M. Christophe LIME ; Mme Annaïck CHAUVET à Mme Lorine GAGLIOLO ; Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN ; Mme Sadia GHARET à M. André TERZO ; Mme Valérie HALLER à M. Anthony POULIN ; Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN ; M. Yannick POUJET à M. Abdel GHEZALI ; Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU ; Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN ; M. Gilles SPICHER à M. Olivier GRIMAITRE ; M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON ; M. Alain ROSET à Mme Françoise GALLIOU ; M. Franck BERNARD à M. Jean-François MENESTRIER ; M. Michel JASSEY à M. Yves MAURICE ; M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD ; M. Daniel PARIS à M. Olivier LEGAIN ; M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°4 incluse) ; M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY ; M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU ; M. Benoit VUILLEMIN à M. Daniel HUOT

Délibération n°2023/006448
Rapport n° 5 - Budget Primitif 2023

Budget Primitif 2023

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°1	24/03/2023	Favorable
Bureau	30/03/2023	Favorable
Conseil de Communauté	14/04/2023	Favorable

Résumé :
Le Budget Primitif regroupe l'ensemble des moyens nécessaires à la mise en œuvre des politiques du Grand Besançon. Conforme aux grandes lignes exposées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 2 mars dernier, il s'élève en 2023 à 360,9 M€ pour le budget principal et ses différents budgets annexes, **soit 346,2 M€ après neutralisation des subventions d'équilibre aux budgets annexes** (mouvements réels, hors reprise des résultats 2022).

Comme cela a été annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires intervenu le 2 mars dernier, le Budget primitif 2023, soumis à l'examen du Conseil communautaire, marque une nouvelle et importante étape dans la concrétisation du projet de territoire. Il témoigne de la forte ambition et la vision d'avenir que nous portons, collectivement, à 68 communes, pour le Grand Besançon.

Dans un contexte de crises aux multiples facettes, énergétique, climatique, inflationniste et de matières premières, Grand Besançon Métropole se mobilise en soutien à son territoire et aux acteurs qui participent à son dynamisme :

- pour faire avancer les projets, investir, soutenir le développement économique et social, préparer et anticiper les transitions ;

- pour continuer à accompagner, par un service public qualitatif et de proximité, mais aussi par des évènements rassembleurs, ses habitants, ses entreprises, ses associations, autour des enjeux de cohésion sociale et territoriale.

La construction du Budget 2023 suit le fil rouge que constitue **le projet de territoire**.

Ce projet partagé, adopté à l'unanimité le 31 mars 2022 après une grande concertation ayant permis son enrichissement et son approfondissement, traduit **notre volonté collective de construire ensemble un territoire de développement et d'attractivité (« l'effervescence »), d'ouverture (« d'alliances »), de « cohésion » et de solidarité, et d'accélération des « transitions ».**

Le projet de territoire prévoit les projets et actions à mener, en concrétisation des valeurs socle de l'intercommunalité, des objectifs fixés et en déploiement de la vision soutenue, celle d'un aménagement à la fois dynamique, solidaire, durable et équilibré.

Le Budget 2023, comme les budgets précédents et comme les suivants sur le présent mandat, est donc, logiquement et naturellement la traduction chiffrée de ce projet.

Le croisement permanent entre ces 2 supports stratégiques, le projet de territoire et les budgets successifs, mais également avec les différents documents cadre en cours d'actualisation, comme le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), le Plan Local de l'Habitat (PLH), est un exercice obligé du travail d'élaboration et d'arbitrages budgétaires tout au long de l'année, notamment dans le cadre de l'actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement.

Avec un budget global de plus de 346 M€, et un investissement de près de 100 M€ en 2023, marquant une nouvelle et forte augmentation par rapport à 2022 (avec une hausse de 13,6 M€ des dépenses d'équipement), le Budget 2023 traduit concrètement et directement la montée en charge opérationnelle des projets et des actions du Grand Besançon
Cette mobilisation est d'autant plus à souligner qu'elle s'inscrit dans un contexte à la fois fortement contraint financièrement, et d'incertitudes toujours très marquées.

Ainsi, la hausse de la facture énergétique de plus de 6 M€ tous budgets confondus, avec un poids tout particulier sur nos budgets Eau et Assainissement, constitue, comme pour les particuliers et les entreprises, un vrai défi sur le plan budgétaire, que nous nous attelons à relever, avec les communes, notamment par un plan de sobriété énergétique, pour limiter les hausses, sans parvenir à les annuler bien évidemment.

Autre enjeu financier, la prise en compte de l'impact des décisions nationales en matière de ressources humaines, notamment la revalorisation du point d'indice de 3,5 %, de près de 2 M€ tous budgets. Nous ne pouvons dans le même temps que nous réjouir de cette mesure pour le pouvoir d'achat de nos agents, et au regard des enjeux de consolidation du service public, GBM étant confrontée comme beaucoup d'autres Collectivités à des problématiques de recrutement sur certains postes.

Dernier enjeu, le retour d'une inflation élevée, conjugué à la raréfaction de certaines matières premières, qui impacte l'ensemble de nos interventions et projets.

Il est d'autant plus essentiel, dans ce contexte contraint, de maintenir l'ambition en investissement, pour soutenir le dynamisme, la vitalité du Grand Besançon, pour marquer également notre attachement constant à la réalisation et la bonne avancée du projet de territoire, et alors même que certaines collectivités n'ont d'autres choix que de revoir à la baisse l'ensemble de leurs programmes d'investissement.

Nos recettes dynamiques, mais aussi la situation financière préservée de GBM, alliée à un nouvel effort de maîtrise du fonctionnement, nous le permettent une nouvelle fois en 2023.

Mais le manque persistant de visibilité quant aux impacts que la situation des finances publiques nationales pourrait avoir sur les collectivités (avec notamment la suppression de la CVAE actée en 2023, qui marque une nouvelle rupture de lien fiscal avec le territoire ou encore l'idée d'un dispositif de limitation des dépenses de fonctionnement locales en dessous de l'inflation), continue à constituer un point de vigilance et de préoccupations majeures.

Indéniablement, le temps de la mobilisation collective au service des Grands Bisontins demeure d'actualité.

Nul doute en tous cas que ce Budget 2023 fera la preuve du rôle moteur de notre intercommunalité, en matière d'impulsion pour la croissance et de développement pour tous, pour un service public de qualité et un bien-vivre, autant d'axes que GBM entend porter et défendre haut, en responsabilité et en détermination.

****

Plan du rapport de présentation du Budget Primitif 2023

I. Le Budget Primitif consolidé 2023
II. Le budget principal
III. Les budgets annexes
    1. Le budget annexe Transports
    2. Le budget annexe Déchets
    3. Les budgets annexes Eau et Assainissement
    4. Le budget annexe Chauffage Urbain
    5. Les budgets annexes des Zones d'Activités Economiques

I- LE BUDGET PRIMITIF CONSOLIDE 2023

Le budget général consolidé réel (investissement et fonctionnement) s'établit à 360,9 M€ au total soit 346,2 M€ après neutralisation de la subvention d'équilibre au Budget Transports (hors prise en compte de la reprise anticipée des résultats 2022 pour l'ensemble des budgets annexes).

Le BP 2023 consolidé est en hausse par rapport à 2022 (+25,6 M€) du fait essentiellement d'un accroissement de l'investissement conformément à la montée en charge de la réalisation des projets du PPI, mais également du fait de la croissance des charges liées à l'énergie et aux dépenses de personnel en section de fonctionnement.

Comparaison du budget consolidé 2022-2023

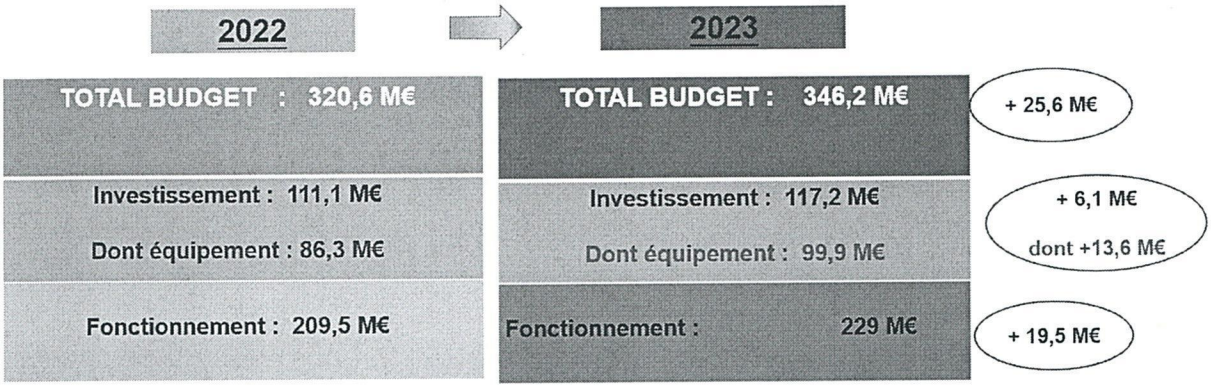

34 % du budget sont consacrés à l'investissement et 66 % au fonctionnement.

En 2023, le montant consolidé d'investissement s'élève à 117,2 M€, 62 % relevant du budget principal et 38 % étant portés par les budgets annexes, soit 99,9 M€ consacrés à l'équipement du territoire. A ce montant, s'ajoutent 27,8 M€ de reports de dépenses, engagées en 2022 et qui seront payées sur 2023, ce qui porte les crédits ouverts en 2023 à près de 128 M€.

Le budget de fonctionnement atteint pour sa part 229 M€, auxquels s'ajoutent 14,7 M€ de subvention d'équilibre au budget annexe transports, soit 243,7 M€ de dépenses totales.

Le détail des postes et de leur évolution, budget par budget, est présenté ci-après.

Le budget 2023 de 360,9 M€, soit 346,2 M€ hors subventions d'équilibre, se décompose comme suit :

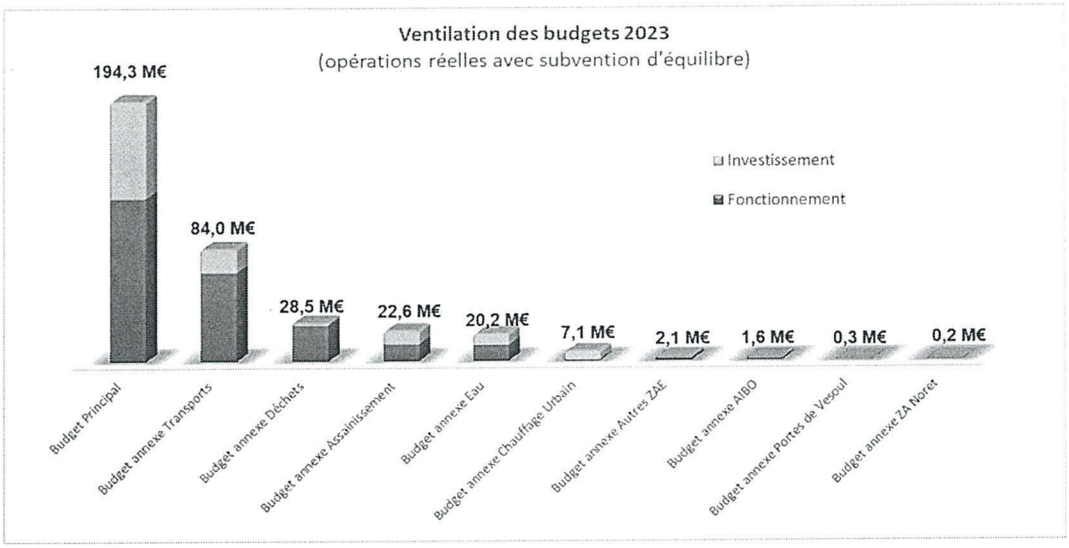

II – LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal, de plus de 194,3 M€, est composé de :
- **121,6 M€ de dépenses de fonctionnement (63%)**
- **72,7 M€ de dépenses d'investissement (37 %).**

Pour rappel, le Budget 2023 est construit sans reprise anticipée des résultats 2022 du budget principal. Ces résultats seront affectés lors de la décision modificative n°1.

2022	2023
Total budget principal : 176,9 M€	**Total budget principal : 194,3 M€**
Investissement : 62,8 M€	**Investissement : 72,7 M€**
Dont équipement : 58 M€	Dont équipement : 67,2 M€
Fonctionnement : 114,1 M€	**Fonctionnement : 121,6 M€**
Epargne brute : 16,3 M€	Epargne brute : 17,3 M€

De plus, ce budget intègre depuis cette année les crédits dédiés au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) suite à la clôture du budget annexe au 31 décembre 2022. Dans un souci de clarté et de cohérence des comparaisons, les principales évolutions de BP 2022 à BP 2023 sont analysées, dans la suite du rapport, à périmètre constant, retraitées des crédits CRR.

1. LE FONCTIONNEMENT

a) Les dépenses de fonctionnement : 121,6 M€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Budget principal	BP 2022	BP 2023	*% Evolution BP 2023/2022*	*% évolution BP 2023/BP 2022 à périmètre constant*
Charges de personnel totales	42 198 345	49 795 934	*18,0%*	*4,7%*
Charges des compétences et de l'administration générale	38 196 456	41 783 125	*9,4%*	*6,4%*
Subvention d'équilibre Budget annexe Transports	13 489 000	14 701 225	*9,0%*	*9,0%*

Subvention d'équilibre Budget annexe CRR	5 182 955	0	*-100,0%*	*7,6%*
Sous total dépenses des compétences	**99 066 756**	**106 280 284**	***7,3%***	***6,1%***
Attribution de compensation (AC)	4 923 425	5 015 658	*1,9%*	*1,9%*
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	4 313 358	4 442 759	*3,0%*	*3,0%*
Sous total reversements aux communes	**9 236 783**	**9 458 417**	***2,4%***	***2,4%***
Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	4 305 337	4 305 337	*0,0%*	*0,0%*
Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	100 000	100 000	*0,0%*	*0,0%*
Reversements fiscalité	110 000	20 000	*-81,8%*	*-81,8%*
Sous total reversements financiers	**4 515 337**	**4 425 337**	***-2,0%***	***-2,0%***
Remboursement des intérêts de la dette et frais financiers	212 542	332 852	*56,6%*	*53,8%*
Dépenses imprévues	1 000 000	1 000 000	*0,0%*	*0,0%*
Autres dépenses de fonctionnement - divers	87 000	106 000	*21,8%*	*0,0%*
Sous total opérations financières	**1 299 542**	**1 438 852**	***10,7%***	***8,8%***
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors autofinancement)	**114 118 418**	**121 602 890**	***6,6%***	***5,5%***

Les dépenses de fonctionnement évoluent de 5,5 % à périmètre constant, hors intégration des crédits du CRR.

- <u>Les charges de personnel s'élèvent globalement à 49,8 M€,</u> en hausse de 4,7 % par rapport au BP 2022 à périmètre constant (hors CRR).
Elles se composent des effectifs propres GBM (49,3 M€ dont 5,6 M€ pour le CRR) et du remboursement de personnel mis à disposition par la Ville de Besançon (0,5 M€).

Le premier poste, correspondant aux effectifs propres de GBM, est en évolution de + 4,5 % de BP à BP à périmètre constant. Cette augmentation intègre pour 2023 en année pleine l'impact des mesures nationales prises courant 2022 et intégrées en décisions modificatives (revalorisation du point d'indice, relèvement du minimum de traitement...) **et qui représentent pour le budget principal un montant de plus de 1,2 M€, soit déjà une évolution de + 2,8 %.**
S'y ajoutent les évolutions propres à GBM (Glissement Vieillesse Technicité, avancements échelons et grades, régime indemnitaire...).

Par ailleurs, un travail de fond est mené pour renforcer l'attractivité des postes, afin de réduire la vacance, encore importante en 2022, comme dans de nombreuses collectivités. Le BP 2023 est basé sur une hypothèse de réduction de la vacance d'un minimum de 30 postes.

- <u>Les charges de fonctionnement des compétences s'élèvent quant à elles à 41,8 M€</u> (contre 38,2 M€ au BP 2022) et évoluent de + 6,4 % à périmètre constant.

La répartition de ces crédits est détaillée ci-dessous par grands domaines :

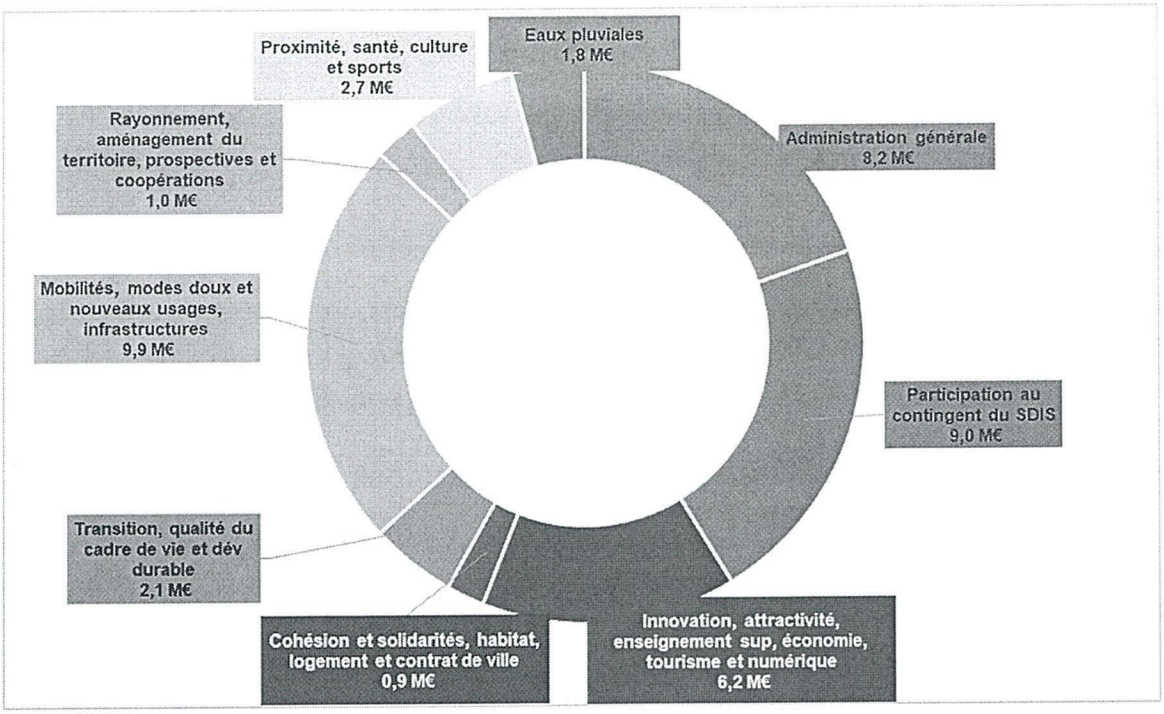

Le poste énergie représente sur ce total un montant de 4,5 M€ sur le budget principal, prévu en hausse de 2,2 M€ (soit + 93 %), avec un impact du bouclier tarifaire qui reste encore à préciser. A noter que la refacturation de l'éclairage public urbain est prévue, dans le cadre de la convention avec la Ville de Besançon, avec un décalage d'une année, soit un impact plein, en 2024, pour GBM des hausses 2023, qui seront atténuées par les décisions d'extinction nocturne.
Les économies réalisées sur le secteur périurbain du fait des nouvelles décisions d'extinction nocturne seront par ailleurs reversées aux communes concernées dans le cadre des conventions de gestion.

La contribution au SDIS, d'un montant de 9 M€, est en évolution de 3,6 % par rapport à 2022. Elle intègre les nouvelles modalités de calcul décidées par le SDIS, avec un lissage des impacts sur 10 ans, ainsi qu'une partie de l'inflation. La contribution au SDIS représente environ 22 % des charges de fonctionnement des compétences de GBM.

Les autres charges des compétences (28,3 M€) sont stables à périmètre constant, conformément au cadrage fixé lors de la préparation budgétaire, avant prise en compte des contraintes liées à l'inflation et des opérations nouvelles. (Pour rappel, le budget de fonctionnement des compétences correspond à la fois aux crédits de gestion des services, aux subventions versées par GBM, ainsi qu'aux dépenses contraintes, d'entretien, de maintenance, d'assurances...).

Malgré le contexte, GBM s'est engagé, au-delà des crédits de droit commun, dans de nouvelles actions ou des renforcements d'interventions, pour 242 K€, autour **d'une priorité forte d'animation et de dynamisme du territoire, en matière sportive et culturelle notamment**.

Le poste subventions et participations versées par GBM (5,8 M€ au BP 2023 au-delà des 9 M€ pour le SDIS) **est particulièrement renforcé en 2023** dans le cadre de l'attractivité du territoire, avec notamment les soutiens à l'organisation d'une manche de la coupe du monde de cyclocross (17 K€), du championnat d'Europe de BMX (25 K€), du Paratriathlon sur la base d'Osselle durant les travaux de rénovation du site et de la course cycliste La Classic Grand Besançon (20 K€).

Le BP 2023 prévoit également une augmentation de la contribution à la Citadelle conformément à la montée en charge progressive (+30 K€ soit un soutien pour 2023 porté à 130 K€) et au Syndicat Mixte des Maisons Comtoises (+30 K€, soit une participation pour 2023 de 430 K€), ainsi que des actions programmées dans le cadre du label Terre de Jeux (20 K€).

Un renforcement de notre positionnement sur l'Institut Supérieur des Beaux-Arts est également prévu (+100 K€).

- **Dans le domaine de l'économie, enseignement supérieur et tourisme, GBM consacre 2,3 M€ en 2023.**

  0,5 M€ sont dédiés à l'enseignement supérieur avec une contribution à l'ISBA de 210 K€ et la participation aux contrats doctoraux (0,3 M€).
  Les interventions dans le domaine de l'économie représentent 1,5 M€ et se matérialisent au travers de dispositifs tels que Action Recherche Innovation, le soutien à l'entreprenariat, le Fonds d'Intervention Economique (FIE), la promotion et la prospection, les actions en faveur de l'emploi (avec notamment le soutien à l'école de la 2ème chance), ainsi que le soutien à la Mission Locale et à l'incubateur.

- **En matière touristique, 0,6 M€** sont prévus pour l'Office du Tourisme, le fonds d'aide aux congrès et le Contrat de Canal.

- **Concernant l'habitat, le logement et la politique de la ville,** les participations s'élèvent à **0,4 M€** principalement dans le cadre du Contrat de Ville pour le soutien aux actions dans les quartiers prioritaires.

- En plus de l'affectation d'une part de la taxe Gémapi consacrée aux contributions à des structures partenaires (183 K€), **les crédits de subventions et participations dédiés à l'environnement, soit 0,5 M€,** permettent le soutien aux actions dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, de l'éducation à l'environnement, de la préservation de la biodiversité, l'énergie et la qualité de l'air.

- Le BP 2023 intègre également comme chaque année des contributions à des structures qui interviennent sur le territoire et en appui à notre collectivité dans le domaine du **rayonnement et de l'aménagement du territoire**, comme l'AUDAB (37 K€ de subvention), le pôle métropolitain (42 K€), le SM SCoT (376 K€), le SM de l'aérodrome de la Vèze (165 K€)...

- **En termes de culture et sport**, GBM apporte un soutien fort au monde associatif, à hauteur de **1,5 M€** cette année, dont 275 K€ consacrés aux clubs de haut niveau et 112 K€ de subventions pour des manifestations sportives, mais également avec 385 K€ de soutien au réseau d'enseignement musical et musiques actuelles (hors crédits dédiés au Conservatoire) et 127 K€ aux manifestations et actions culturelles (notamment pour le Grand 8 ou la Rodia pour le festival Détonation).

  Comme indiqué plus haut, GBM contribue également au Syndicat Mixte des Maisons Comtoises pour 430 K€ et à la Citadelle pour 130 K€.

Les crédits d'exploitation des services représentent 24,6 M€ (23,6 M€ hors crédits CRR contre 21,5 M€ en 2022) dans le BP 2023.

Ce poste est logiquement marqué très fortement par le contexte inflationniste et de hausse des coûts s'agissant de dépenses souvent contraintes, avec des impacts non intégrables dans le cadrage initial, par exemple sur le coût des maintenances informatiques (+ 20 K€), l'achat de papier (+ 40 K€), les contrats d'exploitation des parkings (+ 167 K€), l'actualisation des conventions de gestion des voiries avec les communes (+ 228 K€).

- **L'administration générale de la collectivité** mobilise de nombreux postes, que ce soit pour les assurances (0,3 M€), les frais d'annonces et d'insertions (83 K€) ou l'affranchissement (37 K€).
  0,7 M€ correspondent au budget de fournitures pour les services, notamment pour la Voirie.
  La gestion des bâtiments de GBM, dont la City, implique quant à elle un budget de 0,7 M€ pour prendre en charge l'énergie, l'entretien et la maintenance, ainsi que 0,3 M€ de frais de location, charges locatives et taxes foncières.

1,4 M€ sont également consacrés à la gestion informatique et numérique (maintenance, télécommunications..), dont 0,8 M€ de services communs partagés avec la Ville de Besançon et le CCAS, et en partie refacturés à ce titre. Un renforcement des crédits externes (+50 K€) est d'ailleurs prévu pour palier la vacance de postes sur des prestations informatiques et mécaniques.

- GBM consacre également **un budget de 325 K€ en fonctionnement à l'évènement désormais incontournable Livres dans La Boucle,** qui est devenu en quelques années l'un des festivals littéraires les plus importants en France avec plus de 25 000 visiteurs.
  Près de 600 K€ sont par ailleurs dédiés à la valorisation du territoire ainsi qu'à la réalisation du magazine Grand Besançon (220 K€).

- Le **festival Grandes Heures Nature**, avec un budget 2023 de 458 K€, se tiendra en juin et ouvrira ses portes à la Coupe du monde de paratriathlon qui se déroulera dans le même temps sur le site d'Osselle, ainsi que l'ensemble des actions qui l'accompagnent tout au long de l'année en faveur de la promotion de l'outdoor.

- **1,5 M€ de crédits sont par ailleurs dédiés à l'économie et à la promotion économique du territoire,** avec notamment, en fonctionnement, la gestion et l'entretien de bâtiments à vocation économique - la pépinière de Palente (0,3 M€), la Maison des Microtechniques (0,6 M€) ou encore les locaux Bio Innovation à Temis Santé (0,2 M€), mais également à la prospection.

- Le **tourisme dispose d'un budget de 0,5 M€,** notamment pour la gestion de la base de loisirs d'Osselle, des ports fluviaux, du camping de Chalezeule, mais également pour l'entretien des circuits pédestres et VTT, et la promotion touristique de GBM.

- **0,3 M€** sont inscrits pour la compétence **gens du voyage,** au titre de la gestion et de l'entretien des aires d'accueil, la prise en charge des conséquences des stationnements irréguliers et pour les actions d'accompagnement sur les terrains familiaux.

- En termes **d'habitat et de politique de la ville,** des crédits de prestations **(0,2 M€)** permettront de conduire les études de définition du nouveau Plan Local d'Habitat, qui définira les orientations majeures à porter sur les années à venir, avec des enjeux notamment fort en termes de rénovation énergétique, ainsi que des actions d'accompagnement à la Fabrique du numérique dans le cadre de l'ANRU+.

- **0,5 M€ sont consacrés à l'environnement** et permettront notamment à GBM de poursuivre la mise en œuvre de sa feuille de route définie par le Plan Climat Air Energie Territorial et Ma Commune en Transition : animation des communes actives pour le climat, accompagnement de structuration de projets d'autoconsommation collective, schéma directeur de l'énergie... En parallèle, GBM gère et accompagne la pépinière maraîchère, avec 55 K€ annuels.

- Dans **le domaine de la voirie, 9,7 M€** sont inscrits au BP 2023 et se répartissent sur le secteur péri-urbain (4,4 M€), le secteur urbain (3,8 M€) et la gestion des ZAE transférées (1,6 M€). Ces crédits couvrent principalement des frais d'énergie, d'entretien, le contrat de DSP pour la gestion du stationnement en ouvrage et les reversements aux communes dans le cadre des conventions de gestion, qui augmentent de plus de 0,2 M€.

- Pour **l'aménagement du territoire et les coopérations, 0,5 M€** de crédits inscrits permettront par exemple de financer des prestations d'études territoriales menées par l'AUDAB (215 K€), mais également organiser et soutenir des évènements tels les **24h du Temps ou le Hacking Health** (102 K€) ou encore mener des animations dans le cadre de l'Arc Horloger, en lien notamment avec la labellisation UNESCO (103 K€).

- **Dans le domaine de la culture,** les crédits d'exploitation représentent **1 M€** et sont principalement liés au Conservatoire, avec l'entretien et la gestion de la Cité des Arts (0,7 M€ dont 0,3 M€ refacturés pour le FRAC et le Pixel), et les activités culturelles et pédagogiques de l'établissement (0,3 M€). A noter que les manifestations estivales, notamment **Mardis des Rives**, mobilisent 0,1 M€.

- En complément de la contribution au budget annexe assainissement (1,5 M€), 0,3 M€ sont prévus au BP 2023 pour la **gestion des eaux pluviales** en contrat de délégation de service public.

- **Les crédits de services communs, entre GBM, la Ville et le CCAS, pour un meilleur partage d'expertise représentent enfin 3 M€,** avec une refacturation liée, chaque structure portant sa part. Ces services communs comprennent notamment les crédits du Parc Automobile et de la Logistique mutualisés (carburants, fournitures et petits équipements, frais de nettoyage des locaux...) ainsi que des crédits de documentation, affranchissement ...

- **Les reversements aux communes représentent 9,5 M€.** Ils sont composés de :

  - l'Attribution de Compensation (AC) pour 5 M€. Ce montant a été validé par la CLECT du 15 décembre 2022 et est figé s'agissant des montants liés aux transferts de compétences.
    La croissance de l'intercommunalité et de ses compétences se matérialise ainsi par une diminution des Attributions positives (soit un transfert par les communes à GBM de recettes supérieur au transfert de charges), qui concernent 32 communes sur 68 en 2023. A titre de comparaison, le montant d'AC positives en 2017 était de 7,3 M€.

  - la Dotation de Solidarité Communautaire pour 4,4 M€ qui comprend un volet « Solidarité sociale et fiscale » avec l'intégration depuis 2021 du critère revenus, un volet « Aires d'accueil des gens du voyage », un volet « Solidarité économique » ainsi qu'un « volet Cartes Nationales d'Identité électroniques - CNIe ». Elle est en augmentation de 3 % par rapport au BP 2022 pour intégrer les possibles évolutions sur les volets « Aires d'accueil des gens du voyage » et «Cartes Nationales d'Identité électroniques - CNIe », compte tenu de la hausse des titres délivrés en 2022.

- **Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) s'élève à 4,3 M€ :** ce montant, qui correspondait à une neutralisation de la réforme de la taxe professionnelle en 2010 par rapport au nouveau panier fiscal de Contribution Economique Territoriale (CFE et CVAE) constitue une dépense figée représentant 3,5% de nos dépenses de fonctionnement, autant que GBM ne peut choisir d'orienter librement sur ses compétences communautaires.

- **Les intérêts et charges financières de la dette représentent 0,3 M€ au BP 2023,** en augmentation par rapport au BP 2022 du fait de l'augmentation du taux du livret A, celui-ci ayant augmenté 2 fois en 2022 pour 1,5 point au total et une nouvelle fois en février 2023 pour 1 point.
Comme cela a été rappelé lors des Orientations Budgétaires, et conformément à la prospective, GBM finance ses investissements par une utilisation progressive des excédents ponctuels de ces dernières années liés, avant 2022, à des taux de réalisation inférieurs aux prévisions en investissement. Cette gestion lui permet de maîtriser très strictement ce poste, en retardant le recours à l'emprunt et donc l'impact des intérêts sur ses dépenses de fonctionnement.

- **Les dépenses imprévues s'élèvent à 1 M€**. Elles sont maintenues à un niveau élevé depuis 2022, compte tenu des incertitudes conjoncturelles importantes.

- **La contribution du budget principal au budget annexe Transports s'élève à 14,7 M€ en hausse de 9 %, soit +1,2 M€ par rapport à 2022.** Ce montant résulte d'une évolution annuelle de 2,5 % à laquelle s'ajoute la prise en charge par le budget principal de la nouvelle grille tarifaire votée en 2022 (avec un impact estimé à 0,9 M€).

L'intégration de la gestion du CRR dans le budget principal permet de ne plus verser de subvention d'équilibre au budget annexe. A titre informatif, en conservant le mode de calcul existant, la subvention serait de 5,6 M€, en augmentation de 0,4 M€ pour compenser les hausses d'énergie et les décisions nationales de charges de personnel.

Cet état des lieux montre le caractère très contraint de la section de fonctionnement de GBM : en effet, les dépenses contraintes (contribution au SDIS, subvention d'équilibre, FNGIR, Attributions de compensation, Dotation de Solidarité communautaire, mais aussi charges de personnel et dans une moindre mesure les intérêts de la dette) représentent près des trois quarts de nos dépenses de fonctionnement.

b) Les recettes de fonctionnement : 138,9 M€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT Budget principal	BP 2022	BP 2023	*% Evolution BP 2023/2022*	*% évolution BP 2023/BP 2022 à périmètre constant*
Recettes des compétences et de l'administration générale	8 182 606	9 570 809	*17,0%*	*-5,0%*
Refacturation masse salariale des agents mis à disposition	3 101 078	3 073 798	*-0,9%*	*-1,3%*
Contribution des budgets annexes	2 257 326	2 194 565	*-2,8%*	*-2,8%*
Fiscalité (y compris GéMAPI)	77 063 233	82 568 944	*7,1%*	*7,1%*
Dotations de l'Etat et FPIC	25 934 584	27 219 314	*5,0%*	*4,9%*
AC perçue	13 795 051	14 087 602	*2,1%*	*2,1%*
Reversement excédent du Budget annexe Portes de Vesoul	0	106 579		
Autres recettes (annulation de rattachements..)	100 000	100 000	*0,0%*	*0,0%*
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**130 433 877**	**138 921 611**	***6,5%***	***5,1%***

- Les recettes des compétences et de l'administration générale s'élèvent à 9,6 M€ (7,8 M€ hors CRR).
La baisse de BP à BP à périmètre constant tient principalement à l'inscription en 2022 de 300 K€ au titre de l'indemnité de sinistre du parking Cassin.

Ces recettes sont constituées principalement des postes suivants :

- les recettes de stationnement en ouvrages (3,4 M€) : en 2023, les prévisions intègrent l'évolution tarifaire votée en décembre 2022 sur la base du réalisé 2022 ;

- la redevance de contrôle des concessions de gaz (0,2 M€) et la redevance d'occupation du domaine public (0,3 M€) ;

- les revenus des immeubles dont GBM est propriétaire (City, Maison des Microtechniques, pépinière de Palente, bio innovation, ...) pour 0,5 M€ et une recette exceptionnelle de 0,3 M€ pour l'amodiation du parking de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé ;

- les subventions, participations et mécénats pour un montant de 0,6 M€, au titre des projets menés par GBM, notamment du PCAET, de Livres dans la Boucle, de Grandes Heures Nature ou encore des actions d'animations de l'Arc Horloger.

- les produits d'exploitation des services (0,4 M€) ne représentent que 0,3% des recettes de fonctionnement et correspondent principalement aux recettes de la base de loisirs d'Osselle-Routelle ou encore du port fluvial d'agglomération ;

- la taxe de séjour : elle est estimée à 0,5 M€, en stabilité par rapport au réalisé 2022. Il s'agit d'une taxe affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique et à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques ;

- les recettes du CRR comprennent les droits d'écolage (0,5 M€), les refacturations de charges liées au bâtiment (0,3 M€) ainsi que 0,9 M€ de subventions attendues de l'Etat-DRAC (140 K€), de la Région Bourgogne-Franche-Comté, avec 510 K€ sollicités au titre de la participation 2023 et du Département du Doubs (42 K€) ;

- les refacturations aux communes, au titre de l'aide aux communes (50 K€ hors refacturation de la masse salariale notamment dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage) et dans le cadre des autorisations du droit des sols (0,35 M€).

De plus, une **contribution des budgets annexes** aux frais généraux du budget principal (permettant la reconstitution exacte des dépenses de ces budgets en autonomie financière tout en garantissant une optimisation de moyens) est inscrite à hauteur de **2,2 M€**, dont 1,6 M€ pour les budgets Eau et Assainissement. Ce montant est en réduction par rapport à 2022 compte-tenu de la suppression logique de la contribution du budget annexe CRR.

- Les recettes de refacturation de la masse salariale pour la mise à disposition au CCAS (dans le cadre des mutualisations), du Comité des Œuvres Sociales (COS), aux associations (ATMO), aux budgets annexes et aux syndicats (SMABLV, SMSCoT, SMPSI, PMCFC, SM Lumière) s'élèvent à **2,5 M€.** Pour mémoire, concernant la Ville de Besançon, le mécanisme de refacturation s'exerce via l'AC reçue de la Ville.

L'Aide aux Communes représente par ailleurs une recette de 0,3 M€ sur ce poste.

- Le produit de fiscalité 2023 est prévu à hauteur de 82,6 M€. Il augmente de 7,1 % par rapport au BP 2022 et de 4,4 % par rapport au Compte administratif prévisionnel.
La fiscalité représente près de 60% des recettes de fonctionnement de GBM.

En matière de taux et conformément au rapport spécifique proposé lors de la même séance, sont prévus en stabilité, comme depuis 2018 :
- les taux de la taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti ;
- le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, dont le niveau était figé jusqu'en 2022 dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et qu'il est de nouveau possible de voter en 2023.

Seul le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) fait l'objet d'une proposition d'évolution pour un alignement sur le taux moyen national, soit 26,56 %, correspondant à une progression de 0,06 points soit + 0,2 %.
Le produit supplémentaire pour GBM représente environ 42 K€.

En matière de bases, la revalorisation annuelle des locaux d'habitation et des établissements industriels, fixée en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé de novembre 2021 à novembre 2022, est de 7,1 % (contre 3,4 % en 2022).

Les bases des locaux professionnels progresseront quant à elles selon l'évolution moyenne des loyers départementaux des trois dernières années, de l'ordre de 0,66 %, avec toutefois des situations de hausse ou baisse selon la catégorie des locaux et leur secteur d'implantation.
A noter que la Loi de Finances reporte à 2025 l'actualisation de l'ensemble des paramètres d'évaluations des bases des locaux professionnels, qui était initialement prévue pour 2023.

Les bases minimum de CFE progressent quant à elles de l'inflation hors tabac prévue en Loi de Finances, soit 4,3 %.

Ces évolutions différenciées montrent une nouvelle fois la complexité et le manque de lisibilité de la fiscalité locale. La Cour des Comptes dans un récent rapport a d'ailleurs appelé à une réforme urgente des valeurs locatives, alors même que la Loi de Finances pour 2023 a, une fois encore, repoussé la réforme des bases de locaux d'habitation : celle-ci n'interviendrait ainsi qu'en 2028.

En l'absence de notification des bases par la DDFIP, le BP 2023, notamment s'agissant de la taxe sur les résidences secondaires et du foncier a été réalisé sur la base des revalorisations forfaitaires prévues ainsi que sur des évolutions physiques (intégrant les constructions nouvelles, les changements d'affectation....) moyennes.
Les rôles supplémentaires sont notifiés et connus en cours d'année et ne peuvent donc pas être intégrés au Budget primitif.

Concernant la fraction de TVA nationale que perçoit Grand Besançon Métropole depuis 2021 en remplacement du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la projection pour le BP 2023 est basée sur l'évolution de la TVA nationale prévue en Loi de Finances, soit + 5,1%.

A noter que la fraction de TVA est corrigée plusieurs fois en cours d'année, en fonction des calculs nationaux intermédiaires de TVA de n-1 et n, ce qui rend extrêmement complexes les prévisions et peu lisibles les réalisations.

La Loi de Finances pour 2023 a entériné également la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sur deux ans.

Après une première réduction de moitié du montant de la CVAE en 2021 via la suppression de sa part régionale, les entreprises bénéficieront d'une nouvelle minoration de 50 % en 2023 avec un produit nationalisé, avant une suppression intégrale de cette imposition en 2024.
Au niveau national, cette mesure représentera une économie de 7,4 Md€ pour les entreprises (et de 2,2 Md€ pour l'Etat au titre du dégrèvement barémique qu'il prenait en charge).

Sur le territoire de Grand Besançon Métropole, 2 498 entreprises bénéficieront de la suppression de la CVAE.

La perte de produit sera compensée au bloc communal dès 2023 par l'attribution d'une fraction de TVA nationale composée :
- d'un montant fixe, dite « part socle », calculée d'après la moyenne des recettes de CVAE des années 2020 à 2022, et du produit qui aurait dû être perçu en 2023 (non connu à ce jour) ;
- d'une part variable correspondant à la dynamique de TVA via un « fonds national d'attractivité économique des territoires », dont les modalités de répartition seront précisées par Décret.

Le montant de la compensation socle est estimé à 13,6 M€ au BP 2023.

S'agissant du produit de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER), soulignons que la 2ème Loi de Finances Rectificative pour 2022 a modifié le partage entre collectivités de l'IFER relative aux centrales photovoltaïques qui seront installées à compter du 1er janvier 2023 : une fraction de 20 % de son produit sera désormais affectée aux communes d'implantation, par prélèvement sur la part départementale qui passe de 50 % à 30 %, les EPCI conservant une part de 50 %.

Le produit de la taxe affectée à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), soit 0,5 M€, est prévu à montant constant. A noter que son montant est ventilé entre la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises. Il donne lieu à une délibération spécifique en fonction des besoins effectifs en matière de GEMAPI.

Les prévisions en matière de fiscalité s'établissent comme suit :

Fiscalité	BP 2022	CA 2022	BP 2023	BP 23 / BP 22	BP 23 / CA 22
Fraction de TVA - Taxe d'habitation	32 947 283	34 273 823	36 016 545	9,3%	5,1%
CVAE (compensation)	12 716 182	12 953 924	13 636 732	7,2%	5,3%
CFE	20 746 577	20 616 901	21 290 390	2,6%	3,3%
Taxe d'habitation - résidences secondaires	1 446 216	1 468 264	1 564 867	8,2%	6,6%
Taxe foncière sur le bâti	4 155 540	4 220 445	4 452 693	7,2%	5,5%
TASCOM	3 390 991	3 824 871	3 824 871	12,8%	0,0%
IFER	909 127	969 935	1 022 311	12,4%	5,4%
GEMAPI (ventilée sur TH, TFB et CFE)	549 702	549 702	549 702	0,0%	0,0%
TAFNB	179 744	188 174	188 174	4,7%	0,0%
Taxe foncière sur le foncier non bâti	21 872	22 660	22 660	3,6%	0,0%
Sous total (hors rôles supplémentaires)	**77 063 234**	**79 088 699**	**82 568 945**	**7,1%**	**4,40%**

Le panier fiscal 2023 s'établit ainsi :

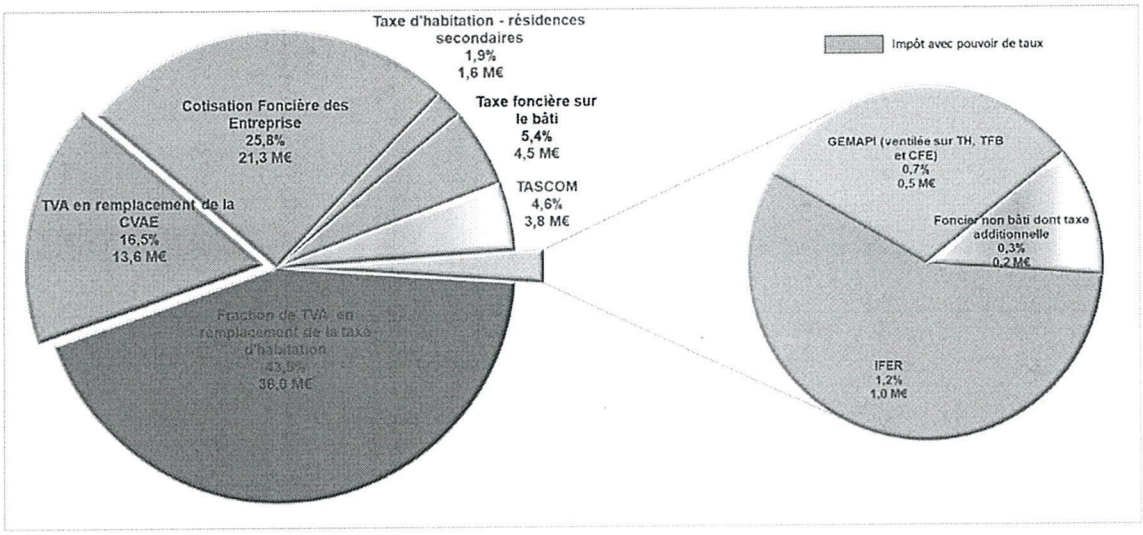

La TVA représente désormais ainsi plus de 60 % de notre panier fiscal et 38 % des recettes de fonctionnement, ce qui témoigne de la fragilité de nos ressources, avec une taxe fortement dépendante de la situation économique nationale. Le produit sur lequel GBM conserve un pouvoir de taux ne représente quant à lui que 34% (hors taxe affectée GEMAPI) du panier fiscal.

Ce panier fiscal renvoie ainsi au diagnostic posé par la Cour des Comptes dans son rapport du 9 mars 2023, dans lequel elle indique ainsi que les *« ressources des collectivités ont été progressivement déterritorialisées, des parts du produit fiscal national étant substitues aux recettes fiscales locales»*.

Elle souligne à ce titre : ***« en substituant des fractions de fiscalité nationale, sur lesquelles les collectivités ne disposent d'aucun pouvoir de taux, à des recettes de fiscalité locale, elles ont retiré des marges de manœuvre financières aux collectivités. Ce faisant, elles ont distendu le lien, pour les habitants comme pour les entreprises, entre contribution à la charge publique locale et service public rendu aux usagers ».***

- **Les allocations compensatrices de fiscalité s'élèvent à 5 M€,** avec principalement une évolution de la compensation de la réduction de moitié de la CFE dont bénéficient les établissements industriels, dans le cadre de la revalorisation forfaitaire des bases de + 7,1 % en 2023.

Cette compensation s'établit sur la base du taux de CFE en vigueur en 2021, soit 26,26 %.

Depuis 2018, les allocations compensatrices ne sont plus intégrées aux variables d'ajustement des concours de l'Etat aux collectivités, et ne font donc plus l'objet de minorations : leurs variations dépendent uniquement du montant des bases exonérées.

	BP 2022	CA 2022	BP 2023	BP 23 / BP 22	BP 23 / CA 22
Allocation compensatrice de TH					
Allocations compensatrices de TFB & TFNB	181 237	178 119	171 211	-5,5%	-3,9%
Allocations compensatrices de CFE / CVAE	4 380 982	4 516 290	4 793 895	9,4%	6,1%
TOTAL ALLOCATIONS COMPENSATRICES	**4 562 219**	**4 694 409**	**4 965 106**	8,8%	5,8%

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) représente 18,1 M€** : elle est prévue en baisse de **1,1 %, soit - 0,2 M€** par rapport au montant notifié en 2022.

Cette évolution résulte :

- de l'écrêtement prévisionnel sur la dotation de compensation (12,1 M€ au BP 2023, en baisse de 262 K€ par rapport au notifié 2022), appliqué nationalement pour le financement des dotations de péréquation dans le cadre d'une enveloppe globale en évolution limitée (+320 M€ au niveau national) ;
- de la hausse de la dotation d'intercommunalité, qui représente 5,9 M€ au BP 2023, soit + 70 K€ par rapport au notifié 2022.

Par ailleurs, GBM ne perçoit plus de dotation pour les permanents syndicaux, n'ayant plus de charge liée à cette fonction dans la collectivité.

Dotation Globale de Fonctionnement	BP 2022	Notification 2022	BP 2023	Evolution BP 2023/ notification 2022
Dotation d'intercommunalité	6 007 000 €	5 876 251 €	5 946 000 €	1,4 %
Dotation part compensation	12 395 000 €	12 375 676 €	12 113 311 €	-2,1 %
Dotation permanents syndicaux	17 500 €	-	-	-100 %
	18 419 500 €	**18 251 927 €**	**18 059 311 €**	**-1,1 %**

- **Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) est prévu à 1,4 M€,** en stabilité par rapport au niveau reçu en 2022, le FDPTP n'étant plus intégré dans les variables d'ajustement au niveau national.

- **Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est inscrit à hauteur de 2,7 M€** : cela correspond à une hypothèse de sortie d'éligibilité (comme au BP 2022, le territoire étant toujours aux derniers rangs d'éligibilité (722ème sur 745 en 2022, et 735ème en 2021), avec la perception de 90 % du produit perçu en 2022, compte tenu du nouveau dispositif plus progressif de sortie intégré en Loi de Finances 2023.

A noter qu'une contribution est également inscrite en dépense à hauteur de 100 K€, même si le territoire n'était plus contributeur en 2022, avec des projections nationales qui montrent un possible retour à un versement.

- **L'Attribution de Compensation perçue représente 14,1 M€,** dont 13 M€ provenant de la Ville de Besançon. Pour mémoire, en 2001, l'AC de Besançon était positive (soit une dépense pour GBM), à hauteur de 21 M€ environ ; elle est devenue négative du fait de l'importance des transferts de compétences et du développement des services communs. La partie liée aux transferts de compétences est figée, l'AC variant uniquement du fait du coût partagé des services communs.

► **Au final, l'épargne brute s'élève à 17,3 M€, en hausse de 1 M€ par rapport à 2022, ce qui témoigne d'une situation financière préservée malgré les contraintes, grâce au dynamisme des recettes et permet de confirmer l'effort en investissement.**

Après remboursement du capital de la dette, **l'épargne nette dégagée s'élève à 16,4 M€ (contre 15,6 M€ en 2022),** au niveau des objectifs de la prospective et en légère consolidation à périmètre constant par rapport à 2022.

2. L'INVESTISSEMENT

a) Les dépenses d'investissement : 72,7 M€ (contre 62,8 M€ en 2022)

BUDGET PRINCIPAL DEPENSES INVESTISSEMENT *	BP 2022	BP 2023	% Evolution BP 2023/2022	% évolution BP 2023/BP 2022 à périmètre constant
Dépenses des compétences et de l'administration générale	58 015 708	67 199 853	*15,8%*	*14,6%*
Avances aux budgets annexes de Zones	576 027	1 037 750	*80,2%*	*80,2%*
Dépenses imprévues	1 000 000	1 000 000	*0,0%*	*0,0%*
Remboursement capital de la dette	730 000	925 000	*26,7%*	*-2,7%*
Reversement de la taxe d'aménagement	2 500 000	2 500 000	*0,0%*	*0,0%*
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**62 821 735**	**72 662 603**	***15,7%***	***14,2%***

- Les seules dépenses d'équipement, directes et indirectes, s'élèvent à 67,2 M€, en hausse de près de 16% soit à périmètre constant, hors crédit du CRR (0,7 M€), soit + 14,6 % et + 8,5 M€ par rapport au BP 2022.

Elles s'inscrivent dans le cadre du projet de territoire et du PPIF - partie Investissement - qui sera actualisé comme chaque année en juin.

Par ailleurs, 14,2 M€ de reports en dépenses, engagées et qui seront payées en 2023 sont prévus, **ce qui porte les crédits d'investissement 2023 sur le budget principal à plus de 81 M€.**

Le PPIF se décline en fonction du projet de territoire, avec un croisement permanent entre ces documents stratégiques.
Les dépenses d'investissement du BP 2023 se décomposent dès lors comme suit en fonction des **finalités du projet de territoire** :

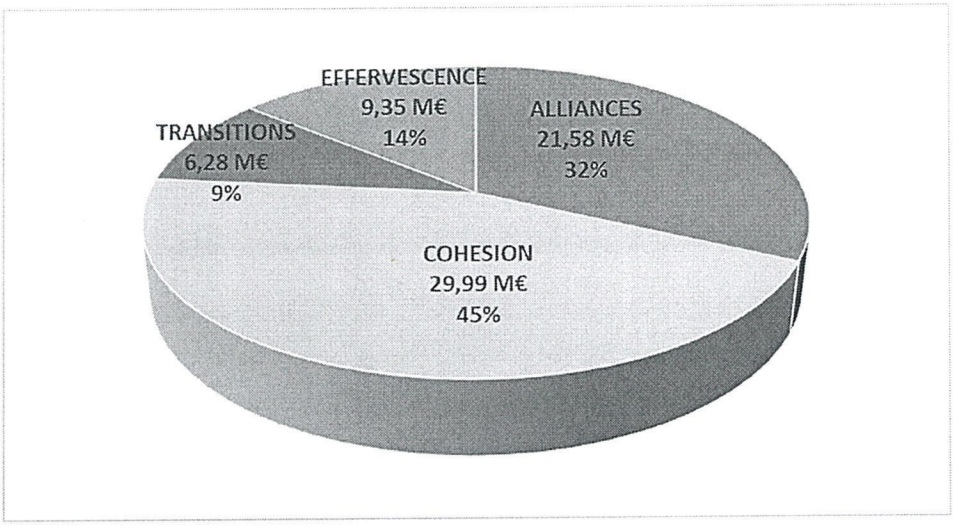

Il convient de souligner que la plupart des projets, par leur vocation transversale, répond logiquement à plusieurs finalités : le classement ci-dessus est donc effectué selon le projet de territoire, et par finalité principale.

Notons également qu'il ne s'agit là que d'une vision du budget principal, **les budgets annexes quant à eux, avec 31,7 M€ de dépenses d'équipement sur les 100 M€ prévus**, contribuant également aux objectifs du projet de territoire, notamment pour la transition, pour les politiques en matière de Déchets, Eau, Assainissement, Chauffage Urbain, Transports. Les projets seront présentés dans les parties suivantes.

Les 2 axes, alliances et effervescence, qui sont les axes indissociables porteurs d'attractivité, de dynamisme du territoire et d'innovation, représentent à eux seuls 46 % de nos dépenses d'investissement soit 31 M€.

Nulle surprise puisque c'est sur ces axes que l'on trouve notamment le **grand projet de rénovation du Campus La Bouloie** qui mobilise à lui seul **17,6 M€** en 2023 pour les travaux en cours.

GBM est par ailleurs d'ores et déjà fortement impliqué dans la mise en œuvre du nouveau Contrat de Plan, avec un engagement total de 7 M€, dont 300 K€ ont été attribués pour la création de la filière d'odontologie à Besançon et les études pour la deuxième tranche de l'Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté se lancent cette année, la première tranche étant en cours.

Autre équipement d'ampleur, la **Grande Bibliothèque** sur le site Saint Jacques Arsenal, pour un montant de plus de 75 M€. 3 M€ lui seront consacrés en 2023, pour permettre la poursuite des études et le démarrage des travaux fin 2023.

En matière de **développement économique et touristique**, la 2ème phase de la réhabilitation de la **base de loisirs d'Osselle-Routelle**, qui matérialisera une complète reconfiguration du site, se verra consacrer 1,7 M€ cette année et 224 K€ sont prévus pour les **travaux sur le Camping de Chalezeule.**

3 M€ sont dédiés, au budget principal, à l'aménagement des nouvelles zones d'activités économiques dans le cadre du schéma directeur, qui s'ajoutent **aux 3 M€ inscrits aux budgets annexes**, pour l'aménagement des 2 zones de Temis, mais également des zones des Marnières, de Marchaux-Chaudefontaine, Portes de Vesoul, ZAE des Andiers, Saint-Vit Champs Chevaux, Pouilley-Pelousey, Saône Cheneau Blond, Aire Industrielle de Besançon Ouest…

1,1 M€ sont prévus par ailleurs pour la requalification des zones existantes, notamment celle de Besançon – Thise - Chalezeule.

Dans le domaine de l'économie également, 290 K€ sont inscrits par ailleurs au BP 2023 pour le gros entretien de nos pépinières, qui sont des lieux d'effervescence, par exemple la Maison des Microtechniques, la pépinière de Palente…

GBM consacrera également 300 K€ aux aides à l'investissement des entreprises, par le biais du FIE ou du fonds Recherche Innovation.

Axe important de la vitalité du territoire, les équipements sportifs et culturels, avec un nouveau renforcement de l'ancrage de GBM en tant que territoire sport-nature-culture. GBM a ainsi prévu **400 K€ pour la création du nouveau parcours VTT à Rosemont, et 676 K€ de participation à la création de la nouvelle base outdoor aux Prés de Vaux.**

Dans ce domaine notamment, une réflexion est par ailleurs en cours, dans le cadre du projet de territoire, quant aux possibilités de soutien par GBM aux équipements réalisés par les communes. Ce travail s'articule dans le cadre de l'actualisation et la priorisation du PPIF pour sa partie Investissement, qui donnera lieu à une présentation au Conseil Communautaire en juin, en parallèle de la Décision modificative n°1.

GBM soutient également les projets de rénovation du Musée des Maisons Comtoises, à hauteur de 348 K€ et la restauration du patrimoine Vauban pour 83 K€ en 2023.

700 K€ sont dédiés au Conservatoire en investissement, à la fois pour les travaux sur le bâtiment et pour l'acquisition des instruments nécessaires à la pratique.

En matière de transitions, le seul budget principal investira 6,3 M€.

3 M€ sont inscrits pour la réalisation d'itinéraires cyclables, avec un renforcement de 1 M€ par an dans le cadre du PPI. Les principales réalisations envisagées pour cette année sont notamment les pistes cyclables rue de Trépillot (phase 2), la bretelle Chateaufarine sur l'axe Micropolis-Montferrand, la RD 104 entre Busy et Vorges, La Belle Etoile- Grandfontaine phase 2, Saint-Vit-Pouilley-Français-Dannemarie et la RD 70 route de Gray…

Dans le cadre de son PCAET, GBM consacrera **350 K€ au déploiement des énergies renouvelables, en plus de la participation de 138 K€ à la Société de Projet Photovoltaïque Les Andiers** pour le déploiement d'un grand projet au sol sur l'ancien site de stockage de déchets inertes à Chalezeule.

Le Grand Besançon engage également **la rénovation de La City, avec 212 K€ pour les études en 2023**, s'agissant notamment des modalités de portage de l'opération, des conditions de déploiement en site occupé ou encore des conditions de propriété.

500 K€ sont prévus pour les travaux d'eaux pluviales sur l'ensemble du territoire, dans le cadre du schéma directeur en cours d'élaboration.

405 K€ sont dédiés au nouveau Fonds Climat en soutien aux projets des communes.

80 K€ sont également prévus pour les projets en lien avec le **Plan Alimentaire Territorial** et 60 K€ sont dédiés aux travaux de la **pépinière maraîchère**.

Enfin, 310 K€ sont consacrés aux investissements nécessaires dans le cadre de la protection des milieux aquatiques et de la lutte contre les inondations.

L'axe cohésion représente quant à lui 45% des dépenses d'investissement du budget principal, soit 30 M€.

Le budget dédié à l'entretien et la requalification de la Voirie mobilise à lui-seul 17,7 M€.
7,7 M€ seront consacrés aux travaux de voirie et éclairage public, que ce soit le gros entretien renouvellement ou les requalifications/créations, sur la voirie péri-urbaine et 9,2 M€ pour le secteur urbain.
0,9 M€ sont inscrits pour le Plan de Mobilités, au titre des aires de co-voiturage, notamment à Busy-Larnod, et des aires de retournement.
Une participation de 1 M€ est également prévue pour les études sur la mise à deux fois deux voies de la RN 57.

Les investissements en matière d'habitat et de politique de la ville représentent 7,6 M€ en 2023. 3,2 M€ seront consacrés au lancement opérationnel du vaste programme de rénovation urbaine sur Planoise.

Le Plan Local d'Habitat permettra par ailleurs le versement de subventions à hauteur de 2 M€ et **l'accueil des gens du voyage** mobilisera 1,2 M€, à la fois dans le cadre de la réalisation de nouveaux terrains familiaux et pour les études nécessaires au projet de **création d'aire de très grand passage** à Chemaudin et Vaux.
S'y ajoutent 1,1 M€ dans le cadre du versement des aides à la pierre délégué par l'Etat.

C'est également dans cet axe Cohésion que s'inscrivent les projets de GBM sur **les extensions de cimetières, avec 410 K€, notamment pour les projets à Avanne - Aveney, Pirey, Serre les Sapins et Franois**, ou encore les **soutiens à Emmaüs** (300 K€) ou **à la Maison des Familles** (80 K€), mais également dans le cadre des dispositifs d'aide aux communes comme Ordiclasses (135 K€).

345 K€ sont enfin consacrés au déploiement des **Plans Locaux d'Urbanisme** qui contribuent à un aménagement cohérent du territoire.

- **Les budgets annexes d'aménagement des zones d'activité** bénéficient enfin d'avances remboursables du budget principal, en fonction de leur besoin de financement annuel, dans l'attente de la perception des recettes liées aux ventes.
Ainsi, en 2023, est prévue une avance de 1 M€ pour financer les aménagements dans le cadre des budgets annexes « autres ZAE » et « Noret ».

- Le remboursement du capital de la dette s'élève à 0,9 M€, dont 0,2 M€ au titre du CRR. A périmètre constant, il baisse légèrement du fait de l'amortissement progressif des emprunts. L'encours de dette du budget principal s'élève à 11,5 M€ (hors dépôts et cautionnements) au 1er janvier 2023 et intègre désormais la dette du CRR.

b) Les recettes d'investissement : 72,7 M€

BUDGET PRINCIPAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023	*% Evolution BP 2023/2022*	*% évolution BP 2023/BP 2022 à périmètre constant*
Recettes des compétences et de l'administration générale	19 405 270	24 364 697	*25,6%*	*24,9%*
Remboursement avances par les budgets annexes de zones	-	160 374	-	-
FCTVA	5 000 000	5 027 598	*0,6%*	*0,0%*
AC investissement	7 341 312	7 386 986	*0,6%*	*0,6%*
Taxe d'aménagement	3 570 000	3 570 000	*0,0%*	*0,0%*
Produit des amendes de police	700 000	1 100 000	*57,1%*	*57,1%*
Recours à l'emprunt	10 489 694	13 734 227	*30,9%*	*30,9%*
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (autofinancement)	16 315 459	17 318 721	*6,1%*	*2,6%*
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**62 821 735**	**72 662 603**	***15,7%***	***14,5%***

- Les recettes d'investissement des compétences s'élèvent à 24,4 M€, en hausse de 5 M€ par rapport au BP 2022 dont 0,1 M€ au titre du CRR.
Cette augmentation résulte notamment des participations prévisionnelles des partenaires sur les

opérations de restructuration du Campus de la Bouloie, attendues à hauteur de 10,8 M€, et de la Grande Bibliothèque, pour un montant estimé à 5,2 M€ compte tenu des acomptes versés en démarrage d'opérations. Ces 2 opérations emblématiques sont fortement partenariales, avec une optimisation des plans de financement.
0,8 M€ de subventions sont prévues sur le NPNRU de Planoise, principalement de l'ANRU et 747 K€ sur les itinéraires cyclables.
2,6 M€ correspondent par ailleurs aux fonds de concours attendus dans le cadre des requalifications de voirie.

Ces subventions prévisionnelles représentent 36% de notre investissement.

- La recette de FCTVA est estimée à 5 M€, en lien avec les dépenses d'investissement prévues sur l'exercice avec un montant réalisé en 2022 de 4,8 M€.

- Les Attributions de Compensation en investissement représentent une recette de 7,4 M€. Pour rappel, elles ont été mises en œuvre à partir de 2018, pour le transfert de la compétence eaux pluviales et complétées en 2019 avec le transfert de la compétence voirie. Elles intègrent les baisses de recettes liées à la clause de revoyure sur la soutenabilité des AC d'investissement qui ont fait l'objet d'une intégration en décision modificative de 2022.

- La taxe d'aménagement est prévue en recettes à hauteur de 3,6 M€ avec un reversement aux communes à hauteur de 70 %, soit 2,5 M€, conformément à la répartition adoptée par le Conseil de Communauté en novembre 2021, le solde étant affecté à la prise en compte de besoins supplémentaires sur la Voirie et la solidarité depuis 2022.

Pour mémoire, cette prévision est établie sur une base de taxe d'aménagement à hauteur du produit moyen 2018-2020 sur le territoire reconstitué au taux harmonisé de 5 %.

GBM supporte le risque de variation du produit de taxe d'aménagement, avec notamment des années creuses attendues en 2024 et 2025 compte tenu du changement de fait générateur de la taxe (exigibilité de la TA à l'achèvement de la construction avec deux échéances à 3 et 9 mois après le dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux contre une exigibilité précédemment en deux parts à 12 et 24 mois à compter de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme).

Ce risque s'est d'ailleurs matérialisé dès 2022 puisque le montant prévu de recettes n'a pas été atteint, avec une réalisation de 2,7 M€, soit un reversement de 1,9 M€ aux communes et une part conservée par GBM de 0,8 M€.
Pour autant, GBM a bien affecté 1,1 M€ au titre des dispositifs de requalification de voirie et de solidarité, ce qui a représenté un effort net supplémentaire de GBM de l'ordre de 300 K€.

- Le besoin de financement par emprunt s'élève à 13,7 M€. Ce besoin sera ajusté lors de la reprise des résultats 2022 en décision modificative n°1 de 2023.

Il est par ailleurs proposé de confirmer une nouvelle fois le choix de neutraliser l'amortissement des subventions d'équipement par des écritures en mouvements d'ordre, pour que ces dépenses qui ne relèvent pas du patrimoine de GBM n'alourdissent pas la section de fonctionnement.

III – LES BUDGETS ANNEXES

1. Le Budget annexe Transports

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS (opérations réelles)	BP 2022 et reports 2021	BP 2023 et reports 2022	% évolution 2023/2022
FONCTIONNEMENT du budget annexe Transports			
Dépenses de fonctionnement :			
Prestations transports DSP / marchés affréteurs :	48 100 000	54 200 000	12,7%
- DSP urbaine	*39 600 000*	*45 000 000*	*13,6%*
- marchés affréteurs	*8 500 000*	*9 200 000*	*8,2%*
Charges de personnel	594 283	663 856	11,7%
Dépenses de fonctionnement courantes	949 820	941 993	-0,8%
Remboursement de VM	50 000	50 000	0,0%
Remboursement des intérêts de la dette	2 625 024	3 375 841	28,6%
Charges exceptionnelles - Avance remboursable	5 659 618	5 659 617	0,0%
Dépenses imprévues	1 880 891	1 400 000	-25,6%
Autofinancement	14 345 504	15 632 617	9,0%
Total des dépenses de fonctionnement	**74 205 140**	**81 923 924**	**10,4%**
Total des dépenses de fonctionnement (hors autofinancement)	**59 859 636**	**66 291 307**	**10,7%**
Recettes de fonctionnement :			
Versement Mobilité	34 395 000	37 914 375	10,2%
Billetterie et supports publicitaires	11 569 752	11 737 291	1,4%
Prestations transports scolaires	*3 901 961*	*4 511 896*	15,6%
DGD	290 962	290 962	-
Autres recettes de fonctionnement	24 935	8 312	-66,7%
Subvention d'équilibre	13 489 000	14 701 225	9,0%
Résultat n-1	10 533 530	12 759 863	-
Total des recettes de fonctionnement	**74 205 140**	**81 923 924**	**10,4%**
INVESTISSEMENT du budget annexe Transports			
Dépenses d'investissement:			
Opérations TCSP	400 000	1 000 000	150,0%
Acquisition de bus, rames et matériel roulants	4 011 000	6 661 000	66,1%
Autres dépenses d'investissement	3 565 000	1 800 000	-49,5%
Dépenses imprévues	1 000 000	1 000 000	0,0%
Remboursement du capital de la dette	6 360 000	6 100 000	-4,1%
Remboursement avance	1 131 924	1 131 924	0,0%
Reports n-1	3 038 655	2 156 265	-29,0%
Total des dépenses d'investissement	**19 506 578**	**19 849 189**	**1,8%**
Recettes d'investissement:			
Subventions reçues	763 128	897 501	17,6%
Résultat N-1	4 097 946	2 156 265	-
Recours à l'emprunt	300 000	1 162 806	287,6%
Autofinancement	14 345 504	15 632 617	9,0%
Total des recettes d'investissement	**19 506 578**	**19 849 189**	**1,8%**
TOTAL Fonctionnement + Investissement		**101 773 113**	
BUDGET REEL (neutralisation autofinancement, résultats et reports n-1)		**83 984 231**	

Le budget annexe Transports représente 84 M€ de dépenses hors mouvements de reprise 2022 (résultats et restes à réaliser), réparties en :

- **66,3 M€ en fonctionnement**
- **17,7 M€ en investissement.**

L'épargne brute représente 15,6 M€ et les reports de 2022, uniquement en dépenses, s'élèvent à 2,2 M€.

Le Budget primitif 2023 intègre les mouvements de reprise de la gestion de l'exercice 2022 qui sont constitués quant à eux :

- des restes à réaliser en dépenses d'investissement avec 2,2 M€.
- un résultat de fonctionnement positif de 12,8 M€ (dont 6,8 M€ liés à l'avance reçue de l'Etat en 2020 au titre des pertes de recettes de Versement Mobilité et billetterie, dont le remboursement devrait commencer cette année).
- un résultat d'investissement positif de 2,2 M€ qui couvre le besoin de financement des restes à réaliser.

a. **Le fonctionnement**

➢ **EN DEPENSES (66,3 M€) :**

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 10,7 % hors autofinancement par rapport au BP 2022, en grande partie liés à l'évolution des coûts liés à la DSP.

Les prestations transports représentent 54,2 M€ en 2023 et sont composées de :

- **la Délégation de Service Public urbaine :** elle représente 45 M€, soit une évolution de 13,6% par rapport au BP 2022. Cette augmentation importante est liée en grande partie à la prise en compte prévisionnelle de l'indexation annuelle du contrat du fait de la crise économique et énergétique actuelle.
- **les marchés affréteurs** : 9,2 M€, en hausse de 8,2% par rapport au BP 2022. Cette évolution est basée sur l'indexation de novembre 2022.

Les charges de personnel s'élèvent à 0,7 M€, en hausse (+ 12%) de BP à BP compte tenu des revalorisations nationales de 2022, du glissement vieillesse technicité (GVT) et de la création de 2 postes en 2022.

Les dépenses de fonctionnement courantes s'élèvent à 0,9 M€. Elles sont principalement constituées :

- des prestations de services centraux (160 K€), avec notamment une étude menée sur l'évolution du transport à la demande,
- des transports spéciaux qui concernent principalement la convention relative à la tarification multimodale signée avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et la SNCF afin de promouvoir l'usage des transports publics, régionaux et urbains ainsi que des transports effectués à l'occasion d'opérations événementielles (Journée Portées Ouvertes, Forum des collégiens, etc.) soit un total de 280 K€,
- de divers frais de fonctionnement (400 K€), destinés aux dépenses courantes de fonctionnement (affranchissements, fournitures, déplacements, taxe foncière, assurance, ...),
- de l'entretien et des réparations des poteaux et abribus non publicitaires déployés sur le réseau GINKO pour 100 K€.

Le remboursement des intérêts de la dette s'élève à 3,4 M€ et concerne essentiellement les transports en commun en site propre. Il est en hausse de 0,7 M€ par rapport à 2022 du fait principalement de l'augmentation du taux du livret A, sur lequel sont indexés plusieurs emprunts.

Les prévisions de **remboursement de Versement Mobilité** s'élèvent à 50 K€.

Une inscription de 1,4 M€ est réalisée au titre des **dépenses imprévues**, permettant notamment de faire face aux éventuelles hausses de coûts à venir sur le poste « énergie ».

➢ EN RECETTES (81,9 M€) :

Les principales recettes de fonctionnement du budget annexe Transports sont :

- **le Versement Mobilité y compris compensation : celui-ci est estimé à 37,9 M€,** + 2,5 % par rapport au montant encaissé en 2022 (le BP 2022 ayant fait l'objet d'un ajustement en Décision modificative n°3 suite au dynamisme constaté des versements).

- **les recettes de billetterie (11,6 M€) et supports publicitaires (0,18 M€), pour un total d'un peu plus de 11,7 M€.** Les prévisions concernant les recettes de billetterie se répartissent entre les recettes garanties par la DSP, soit 11,2 M€ (dans le cadre de l'avenant 12), la billetterie périurbaine (218 K€) et Facili'TER (90 K€). Les recettes de billetteries prennent en compte la révision de la grille tarifaire votée en 2022 et financée par une majoration de la subvention d'équilibre.

- **la contribution de la Région Bourgogne Franche-Comté** au titre du transport scolaire de 4,5 M€ (dont 61 K€ qui concernent Ginko Access).

- **la subvention d'équilibre versée par le budget principal de 14,7 M€,** contre 13,5 M€ au BP 2022, en hausse de 9%. Cette évolution s'explique par la modification de la grille tarifaire intervenue au 2ème semestre 2022 et impactant de ce fait les recettes de billetterie du budget Transports.

b. L'investissement :

➢ EN DEPENSES (19,8 M€ soit 17,7 M€ hors reports) :

Les dépenses d'investissement sur l'opération TCSP s'élèvent à 1 M€. Elles financeront la création de deux voies de remisage supplémentaires au centre de maintenance ainsi que la motorisation de 3 aiguillages.

L'acquisition de **cinq nouvelles rames** (pour un montant total de plus de 18 M€) nécessite l'inscription de **5,2 M€** conformément au calendrier de paiements contractualisé dans le marché ainsi que pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs, les prévisions en investissement intègrent la poursuite de l'opération de **renouvellement des bus et du matériel embarqué pour** un total de **1,5 M€.** Cela correspond entre autres à l'acquisition de deux bus électriques.

Les autres investissements s'élèvent à 1,8 M€ et concernent notamment les travaux des dépôts et bâtiments (0,1 M€), les pôles d'échanges et voirie (0,9 M€) et les diverses acquisitions comme du matériel informatique (0,2 M€) ou du mobilier réseau Ginko (0,3 M€).
Enfin, il est prévu d'acquérir des Vélos à Assistance Electrique supplémentaires pour une valeur de 50 K€.

Le remboursement du capital de la dette est évalué à 6,1 M€ sur 2023.

L'encours de dette est de 99,6 M€ (hors avance remboursable de 6,8 M€ perçue de l'Etat en journée complémentaire 2020 en lien avec les pertes de recettes du fait de la crise sanitaire et dont le remboursement devrait intervenir à partir de 2023), quasi-intégralement contracté pour le financement

des transports en site propre auprès de la Banque Européenne d'Investissement et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le BP 2023 prévoit le début du **remboursement (1,1 M€) de l'avance remboursable** octroyée par l'Etat sur l'exercice 2020 dans le cadre des pertes sur les recettes tarifaires et le Versement Mobilité liées à la crise sanitaire. Le solde de cette avance est conservé en section de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement augmentent de 1,8 % par rapport aux crédits du BP 2022.

Les reports de l'année 2022 sur 2023 s'élèvent à 2,2 M€ : ils correspondent à des dépenses engagées sur 2022 et dont le paiement interviendra sur 2023.

➢ **EN RECETTES (2,1 M€ hors reports) :**

Les recettes d'investissement en 2023 sont composées de **subventions attendues** pour l'acquisition de mobiliers urbains – bornes informations et écrans totem (720 K€), le développement de l'open paiement (solde de 33 K€), et pour le projet de pôle d'échange et de voirie à Saint-Vit (144 K€).

Un recours à l'emprunt à hauteur de 1,2 M€ est prévu en 2023.

2. Le Budget annexe Déchets

En 2023, il est proposé de poursuivre les actions structurantes engagées dans le cadre du précédent mandat : sécurisation de la collecte (avec la suppression des marches arrière) et accompagnement en habitat collectif dans le cadre du protocole d'accord avec les bailleurs sociaux.

De nouveaux programmes, s'inscrivant dans le cadre de la révision du projet de territoire, pourront également débuter (études préalables permettant de valider l'opportunité et les conditions potentielles de déploiement) :

- gestion des bio-déchets via le compostage et / ou la collecte (la loi prévoyant qu'à l'échéance du 1er janvier 2024 chaque citoyen dispose de la possibilité d'écarter les bio-déchets du flux des ordures ménagères résiduelles),
- évolution des fréquences de collecte des résiduels,
- évolution du dispositif de collecte des recyclables en habitat collectif (poursuite du programme de déploiement de points d'apport volontaire sur le quartier de Planoise et sur certains quartiers de Besançon à habitat social dense),
- expérimentation de deux nouvelles modalités de collecte afin d'améliorer la collecte des cartons des commerçants du centre-ville (mise en place de conteneurs carton dans les stations de tri existantes et collecte mobile sur des créneaux spécifiques).

Ces projets ont une finalité commune : diminuer les déchets résiduels collectés et donc le recours à l'incinération. Ils s'articuleront autour de la réflexion débutée en 2019 portant sur la redevance incitative avec une considération pour tous les flux de déchets produits.

Ils seront partagés et travaillés avec le SYBERT au titre de nos compétences respectives.

Le BP 2023 prend en considération les hypothèses d'évolution les plus probables en matière de production de déchets ; elles feront l'objet d'une présentation détaillée à la rubrique traitement des déchets en section de fonctionnement.

Le budget annexe Déchets représente 28,5 M€ de dépenses hors mouvements de reprise 2022 (résultats et reste à réaliser), réparties en :
- **26,8 M€ en fonctionnement**
- **1,7 M€ en investissement.**

Le Budget primitif 2023 intègre les mouvements de reprise de la gestion de l'exercice 2022 qui sont constitués quant à eux :

- des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement avec respectivement 1,9 M€ et 1,15 M€.
- un résultat de fonctionnement positif de 1,2 M€.
- un résultat d'investissement positif de 1,2 M€ dont 0,8 M€ qui permettent de couvrir le besoin de financement des restes à réaliser 2022.

BUDGET ANNEXE DECHETS (opérations réelles)			
	BP 2022 et reports 2021	BP 2023 et reports 2022	% evolution 2023/2022
FONCTIONNEMENT du budget annexe Déchets			
Dépenses de fonctionnement :			
Charges de personnel	5 169 000	5 440 000	5,2%
Charges de personnel SYBERT	3 350 000	3 600 000	7,5%
Prestations SYBERT (tri, traitement, déchetteries, décharges)	13 455 000	13 177 000	-2,1%
Collecte OM (résiduelles, recyclables, cartons, biodéchets)	1 563 000	1 790 000	14,5%
Autres dépenses de fonctionnement	1 467 500	1 698 500	15,7%
Dépenses imprévues	458 382	1 024 244	123,4%
Charges financières	16 000	21 500	34,4%
Autofinancement	1 052 000	1 270 456	20,8%
Total des dépenses de fonctionnement	**26 530 882**	**28 021 701**	**5,6%**
Recettes de fonctionnement :			
REOM ménages et non ménages	18 621 275	19 187 000	3,0%
Ventes de matières de récupération	801 000	1 213 000	51,4%
Subventions	2 740 000	2 720 000	-0,7%
Autres recettes de fonctionnement	96 000	104 000	8,3%
Remboursement charges de personnel SYBERT	3 350 000	3 600 000	7,5%
Résultat n-1	922 607	1 197 701	29,8%
Total des recettes de fonctionnement	**26 530 882**	**28 021 701**	**5,6%**
INVESTISSEMENT du budget annexe Déchets			
Dépenses d'investissement:			
Véhicules	300 000	980 000	226,7%
Conteneurs, PAV	720 000	700 000	-2,8%
Mobilier, Matériel	81 000	55 000	-32,1%
Autres dépenses d'investissement	1 000	1 000	0,0%
Reports N-1	999 948	1 929 233	92,9%
Total des dépenses d'investissement	**2 101 948**	**3 665 233**	**74,4%**
Recettes d'investissement:			
Subventions	50 000	0	-100,0%
Résultat n-1	899 948	1 244 777	38,3%
Reports N-1	100 000	1 150 000	91,3%
Autofinancement	1 052 000	1 270 456	20,8%
Total des recettes d'investissement	**2 101 948**	**3 665 233**	**74,4%**
Total des dépenses		**31 686 934**	
BUDGET REEL (neutralisation autofinancement, résultats et reports n-1)		**28 487 244**	

a. Le fonctionnement

➢ EN DEPENSES (26,8 M€) :

- **Les dépenses liées aux prestations de traitement des déchets facturées par le SYBERT**

Le montant du poste « traitement des déchets » s'établit à **13,2 M€** pour 2023, soit une baisse de 2,1 % (- 0,3 M€) par rapport à 2022.

-Les prestations de tri des déchets recyclables et prestations annexes : 1,9 M€ (2 M€ en 2022, soit une baisse de 5%)

Il est rappelé que le tarif à la tonne triée appelé par le SYBERT prend en compte l'ensemble des coûts d'exploitation, déduction faite des recettes relatives à la reprise des papiers, journaux et magazines ainsi que du gain dégagé par la gestion par le SYBERT du contrat unique avec « CITEO emballages » pour tous ses adhérents.
Les crédits prévus annuellement pour ces prestations tiennent aussi compte de la progression du tonnage de déchets recyclables la plus probable à ce jour.

Ce poste comprend également les prestations annexes suivantes :

- le transport des refus de tri à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) : 28 K€,
- la prestation de reprise du verre au centre de massification : 43 K€,
- la mise en balles des cartons : 8 K€.

Les hypothèses d'évolution de la prestation de tri pour l'exercice 2023 sont reprises dans le tableau suivant :

Année	Tonnage prévu	PU	Prévision budgétaire
Estimation ajustée pour 2022	13 300 (13 100 prévu au BP 2022)	135,00 €/t	1 796 K€
2023	13 400	135,00 €/t	1 809 K€

- La valorisation des ordures ménagères résiduelles : 5,2 M€ (5,4 M€ en 2022, soit une baisse de -3,8%)
Selon le projet gouvernemental et considérant le niveau de performance actuel de l'usine d'incinération, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) devrait progressivement augmenter chaque année pour atteindre 15 €/t à l'horizon 2025.

Evolution estimée

Année	Tonnage incinéré prévu (refus de tri inclus)	PU	Prévision budgétaire
Estimation ajustée pour 2022	31 000 (30 600 prévu au BP 2022)	160 €/t + 8 €/t	5 208 K€
2023	30 000	160 €/t + 11 €/t	5 130 K€

A compter de l'année 2024, le tonnage de déchets résiduels traité à l'usine d'incinération est prévu en baisse sensible afin de tenir compte de l'incidence du détournement de bio-déchets vers une filière appropriée. Ce tonnage est estimé entre 4 et 5 000 tonnes à partir de 2024.

- Les déchetteries, frais de fonctionnement SYBERT, prévention, valorisation organique et contribution pour travaux éventuels sur l'usine d'incinération des ordures ménagères : 6,1 M€ (6 M€ en 2022, soit une hausse de 1,6%)

Année	Déchetteries (€/hab.)	Prévention (€/hab.)	Administration (€/hab.)	Valorisation organique	Contribution travaux UIOM	Total (€/hab.)	Prévision budgétaire

				(€/hab.)			
Rappel 2022	23,50	2,30	3,00	2,10	0	30,90	6 027 K€
2023	23,50	2,30	3,00	2,10	0	30,90	6 073 K€

Population prise en compte pour 2022 : 195 745 habitants
Population estimée prise en compte pour 2023 : 196 500 habitants

- **Les prestations de collecte des déchets confiées à des entreprises : 1,8 M€** (1,6 M€ en 2022, soit une hausse de 15%)

Collecte des déchets résiduels et recyclables (1,7 M€)
La société VEOLIA est prestataire unique de collecte des déchets résiduels et recyclables du Grand Besançon. La durée de ce marché est prévue pour trois ans renouvelable deux fois un an et devrait prendre fin le 31 janvier 2024.

Collecte du carton (85 K€)
Le marché actuel avec la société C2T est entré en vigueur au 1er janvier 2021 pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Il est actuellement établi sur la base d'un prix actualisé à 199,67 € HT/t de carton collectée. Le tonnage annuel est estimé à moins de 400 tonnes.

Collecte des bio-déchets en mode doux (25 K€)
Dans la perspective de l'évolution de la règlementation sur la collecte des bio-déchets à compter de 2024, un test de collecte a été entrepris en 2022 sur le secteur du centre-ville de Besançon. Cette opération doit se dérouler sur une durée de 2 ans.

- **Les dépenses de personnel hors personnel SYBERT (5,4 M€)**, en évolution de 5,2% par rapport à 2022, intégrant les décisions nationales en matière de ressources humaines. Hors ces dernières, la masse salariale évolue de +1,5%.

- **Les autres dépenses de fonctionnement représentent 1,7 M€** (en hausse de 15,7%), dédiées à la fourniture de carburant, de pièces mécaniques et de magasin nécessaires au fonctionnement de la régie ainsi que des prestations de nettoyage des points d'apport volontaire, le recours à du personnel de collecte intérimaire ainsi qu'à la prestation de suivi de la flotte de véhicules.

- **Des dépenses imprévues sont inscrites à hauteur de 1 M€.**

➢ **EN RECETTES (26,8 M€ hors résultat n-1) :**

Elles comprennent notamment :

- **Les subventions : 2,7 M€**

La principale recette correspond à l'aide à la valorisation des déchets recyclables provenant de CITEO pour la partie emballages. Il est rappelé que depuis 2016, il appartient au SYBERT, dans le cadre du contrat unique regroupant ses adhérents, d'encaisser cette subvention auprès de « CITEO emballages » » et de la reverser à ses adhérents. Le montant globalement attendu au titre de l'exercice budgétaire 2023 est évalué à 2,45 M€. Ce montant prend en compte le tonnage estimé de déchets qui sera recyclé en 2022, le soutien lié à l'extension du tri des nouvelles résines plastiques mais aussi le rythme de versement des acomptes trimestriels par le SYBERT.
Il est précisé qu'un second contrat avec « CITEO papier » géré par la Direction Gestion des Déchets concerne le soutien à la valorisation matière des imprimés non sollicités (publicités). L'aide attendue pour 2023 s'élève à 250 K€.
A ce poste figure également la subvention de 20 K€ versée par l'éco-organisme ECO-TLC pour la valorisation des textiles.

- **Les ventes de matières : 1,2 M€**

Cette prévision tient compte d'une relative stabilité du tonnage de matières recyclables valorisées et un cours de reprise des matières basé sur les données de la fin de l'année 2022. Il est à noter que les cours sont particulièrement volatiles depuis le milieu d'année 2021. Bien qu'assez hauts en cette fin d'année 2022, les cours semblent se stabiliser et même régresser pour certaines matières.

- **La redevance : 19,2 M€**

La redevance incitative de Grand Besançon Métropole est composée de 2 parties :
- une part fixe ou abonnement dont l'assiette est composée du nombre de bacs et de leur volume pour déchets résiduels en place chez les usagers,
- une part variable, elle-même composée :
    - d'une partie levée dont l'assiette correspond au nombre de présentation à la collecte des bacs pour déchets résiduels,
    - d'une partie pesée dont l'assiette est constituée des poids de déchets résiduels présentés à la collecte.

Pour 2023, étant donné les éléments connus à ce jour, le besoin supplémentaire de redevance en masse (ménages et non ménages) s'établit à + 0,6 M€, **correspondant à une hausse moyenne de la redevance de + 3%.**

Ainsi, sur la base de la dernière population INSEE connue (195 745 habitants), le montant moyen de redevance à percevoir auprès des ménages s'établit à **82,3 € HT par habitant en 2023** soit 90,5 € TTC (contre 79,9 € HT et 87,9 TTC en 2022), soit une moyenne en hausse de 3%.

Les recettes prévisionnelles d'encaissement de la redevance pour 2023 s'élèvent ainsi à :
- 16,1 M€ pour la redevance des ménages (15,3 M€ au budget 2022),
- 3,1 M€ pour la redevance des non-ménages (professionnels, administrations...), en baisse par rapport à 2022.

- **Le résultat de N-1** s'établit par ailleurs à 1,2 M€.

b. L'investissement

➢ **EN DEPENSES (1,7 M€ hors reports) :**

Elles intègrent notamment :

- Les acquisitions de bacs roulants (0,3 M€), pour le renouvellement normal du parc sur l'ensemble de Grand Besançon Métropole, et également l'opération de puçage des bacs pour déchets recyclables qui prendra fin au cours du 1er semestre 2023, la fourniture de pièces détachées et les demandes d'ajustement de volume des bacs par les usagers.

- Les acquisitions de points d'apport volontaire (0,4 M€) qui concernent le renouvellement ordinaire du parc de points d'apport volontaire ainsi que l'évolution du dispositif de collecte des recyclables en habitat collectif (poursuite du programme de déploiement de points d'apport volontaire sur le quartier de Planoise et ensuite, dans un second temps, sur certains quartiers de Besançon à habitat social dense).

- L'acquisition de matériel roulant (1 M€) : cette enveloppe permettra de lancer la procédure d'acquisition de trois véhicules poids lourds de collecte des ordures ménagères dotés d'un système complet de pesée dans le cadre du programme ordinaire de renouvellement, mais aussi le remplacement de véhicules légers et de petits utilitaires et de parer à d'éventuelles grosses réparations.

- L'acquisition de matériel divers et informatique (55 K€), pour le renouvellement ordinaire de différents matériels industriels, informatiques, ainsi que du mobilier de la direction.

➢ **EN RECETTES (1,2 M€ hors reports) :**

Elles correspondent à la reprise par anticipation des résultats de 2022 et l'autofinancement. **Aucun recours à l'emprunt n'est prévu au Budget Primitif.**

3. Les Budgets annexes Eau et Assainissement

Les compétences Eau et Assainissement sont exercées par la Communauté Urbaine à travers le fonctionnement de deux services industriels et commerciaux. Ces derniers font l'objet de deux budgets annexes autonomes financièrement assujettis à la TVA, les dépenses et recettes sont donc budgétisées hors taxes.

Ces 2 budgets représentent au total 42,8 M€ en dépenses hors mouvements de reprise, dont :
- **24,6 M€ en fonctionnement**
- **18,2 M€ en investissement.**

Ces budgets prévisionnels, en autonomie financière, reposent sur le produit de la tarification de l'eau potable (parts eau et assainissement) perçu sur les usagers et sont construits sur la base des tarifs 2023 votés par le Conseil communautaire le 15 décembre dernier.

3.1 Le Budget annexe Eau

BUDGET ANNEXE EAU (opérations réelles)			
	BP 2022 et reports 2021	BP 2023 et reports 2022	% evolution BP 2023/ BP 2022
FONCTIONNEMENT du budget annexe Eau			
Dépenses de fonctionnement :			
Charges de personnel	2 893 000	3 310 000	14,4%
Dépenses de fonctionnement courantes (et exceptionnelles)	3 114 465	4 959 707	59,2%
Agence de l'eau	3 240 000	3 600 000	11,1%
Remboursement des intérêts de la dette (y compris frais financiers)	144 426	166 235	15,1%
Autofinancement	4 077 296	3 221 310	-21,0%
Total des dépenses de fonctionnement	**13 469 187**	**15 257 252**	**13,3%**
Total des dépenses de fonctionnement (hors autofinancement)	**9 391 891**	**12 035 942**	**28,2%**
Recettes de fonctionnement :			
Ventes d'eau	9 200 000	9 800 000	6,5%
Agence de l'eau	3 160 000	3 600 000	13,9%
Autres recettes de fonctionnement	994 737	1 262 367	26,9%
Résultat n-1	4 421 700	7 455 709	68,6%
Total des recettes de fonctionnement	**17 776 437**	**22 118 076**	**24,4%**
INVESTISSEMENT du budget annexe Eau			
Dépenses d'investissement:			
Dépenses d'équipement	5 312 000	7 450 840	40,3%
Remboursement du capital des emprunts	1 808 249	714 990	-60,5%
Reports n-1	2 303 070	2 455 004	6,6%
Total des dépenses d'investissement	**9 423 319**	**10 620 834**	**12,7%**
Recettes d'investissement:			
Autres recettes d'investissement	1 420 000	3 100 997	118,4%
Recours à l'emprunt	1 622 953	1 843 523	13,6%
Résultat n-1	2 004 489	2 083 231	3,9%
Autofinancement	4 077 296	3 221 310	-21,0%
Reports n-1	298 581	371 773	24,5%
Total des recettes d'investissement	**9 423 319**	**10 620 834**	**12,7%**
Total des dépenses (BP + reports)		**25 878 086**	
BUDGET REEL propositions nouvelles (hors autofinancement et reports n-1)		**20 201 772**	

Le budget Eau est prévu à 20,2 M€ en dépenses (hors autofinancement et mouvements de reprise 2022), **dont :**

- **12 M€ sont consacrés en fonctionnement**
- **8,2 M€ en investissement.**

Les seules dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 7,5 M€.

Le Budget primitif 2023 intègre les mouvements de reprise de la gestion de l'exercice 2022 qui sont constitués quant à eux :

- des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement avec respectivement 2,5 M€ et 0,4 M€.
- un résultat de fonctionnement positif de 7,5 M€ dont 0,1 M€ basculés en section d'investissement pour couvrir le solde du déficit des reports.
- un résultat d'investissement positif de 2 M€ qui permet de couvrir en grande partie le besoin de financement des restes à réaliser 2022.

La principale ressource de ce budget provient du produit de la vente d'eau aux abonnés.

a) Le fonctionnement

➢ EN DEPENSES (12 M€) :

Les charges de personnel s'élèvent à 3,3 M€ et sont en hausse de BP à BP de +14,4 %. En 2022, un certain nombre de postes étaient vacants. Le budget 2023 prend ainsi en compte le recrutement d'une partie des postes non pourvus, même si les budgets Eau et Assainissement restent affectés par des difficultés de recrutement. De plus, le BP 2023 intègre en année pleine la revalorisation indiciaire de 3,5 % instaurée à partir du 1er juillet 2022.

Les dépenses de fonctionnement courantes sont estimées à 5 M€ et sont en hausse de BP à BP de près de 60 %. Elles comprennent notamment l'achat d'énergie, d'eau, de produits de traitement, de matériels, d'analyses, de prestations. Elles englobent également les frais de formation et la contribution aux charges du budget principal.

Cette très forte augmentation repose essentiellement sur l'évolution des tarifs de l'énergie notamment de l'électricité. **La facture énergétique représente ainsi 2 550 K€ au BP 2023 contre 750 K€ au BP 2022.**

Il est à noter également une hausse des produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau.

Les redevances reversées à l'Agence de l'Eau s'élèvent à 3,6 M€. Elles correspondent aux redevances de prélèvement, de modernisation des réseaux de collecte et de pollution domestique.

Au titre du **remboursement des intérêts de la dette**, 0,2 M€ sont prévus en 2023.

Globalement, les dépenses de fonctionnement hors autofinancement sont en hausse de 28,2 % de BP à BP.

➢ EN RECETTES (14,7 M€ HORS MOUVEMENTS DE REPRISE) :

Les recettes de fonctionnement attendues se répartissent sur les postes suivants :

- les ventes d'eau : 9,8 M€, prévues en hausse (+6,5 % de BP à BP). Il faut souligner que les volumes de ventes d'eau sont complexes à prévoir puisqu'ils sont dépendants de l'activité économique, de la météo et d'éventuels changements comportementaux potentiellement accélérés par la prise en compte du changement climatique. La hausse en 2023 repose essentiellement sur l'augmentation de 6,1 % du tarif cible de l'eau pour faire face à l'augmentation importante du coût de l'énergie.

- les redevances à l'agence de l'eau : 3,6 M€ (prélèvement, modernisation des réseaux de collecte et pollution domestique) sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers et liées aux ventes d'eau. Ces redevances sont facturées par le service distributeur auprès de l'usager, et reversées à l'Agence de l'Eau.

- les autres recettes de fonctionnement : 1,3 M€ correspondent aux frais d'accès au service, à la location des compteurs, aux différentes prestations de services rendues par le service, à la réalisation de branchements neufs, à la contribution du budget assainissement...

b) L''investissement :

➢ EN DEPENSES (10,6 M€ soit 8,2 M€ hors reports) :

Les dépenses d'équipement représentent 7,5 M€ et sont en hausse de 40,3 % de BP à BP. Cette dernière se retrouve principalement sur les travaux sur les réseaux d'eau et sur les constructions. A

noter que les crédits inscrits à nouveau au BP 2023 au titre des paiements pour services environnementaux avaient fait l'objet d'une inscription en cours d'année 2022 en décision modificative.

Elles concernent notamment :

- les extensions de réseau et renouvellement de canalisations,
- la réalisation des branchements neufs,
- les travaux de génie civil et les installations générales sur les bâtiments d'exploitation,
- la mise en place des compteurs communicants,
- les travaux de rénovation de la station de la Malate,
- l'achat de matériels (pièces pour le réseau, véhicules, compteurs, mobilier, logiciels...),
- les crédits à verser aux agriculteurs pour la réalisation de travaux dans le cadre des Paiements pour Services Environnementaux, action à l'initiative de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

Le remboursement du capital de la dette est prévu à hauteur de 0,7 M€, en stabilité par rapport par rapport à 2022, si l'on exclut l'opération de réaménagement de dette (1,1 M€ en dépenses et recettes) réalisée l'année dernière. L'encours de dette au 01/01/2023 est de 5,5 M€.

➢ **EN RECETTES (10,6 M€, soit 4,9 M€ hors reports et reprise des résultats) :**

En recettes d'investissement, il est prévu 3,1 M€ de subventions, dont 2 421 K€ en provenance de l'Agence de l'Eau (1 100 K€ prévus dans le cadre de travaux sur le réseau, 646 K€ pour la réalisation des Paiements pour Services Environnementaux, 580 K€ pour la rénovation de la station de la Malate et 95 K€ dans le cadre du programme de protection de la ressource en eau d'Arcier et Chenecey), 615 K€ attribués par le Département (430 K€ pour la réalisation de travaux sur le réseau et 185 K€ pour la rénovation de la station de la Malate) et 65 K€ par des communes (travaux sur le réseau).

Le **recours à l'emprunt** est estimé à 1,8 M€. Il pourra éventuellement faire l'objet d'un ajustement en décision modificative au cours de l'année.

3.2 Le Budget annexe Assainissement

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (opérations réelles)			
	BP 2022 et reports 2021	BP 2023 et reports 2022	% evolution BP 2023/ BP 2022
FONCTIONNEMENT du budget annexe Assainissement			
Dépenses de fonctionnement :			
Charges de personnel	3 613 500	3 970 000	9,9%
Dépenses de fonctionnement courantes (et exceptionnelles)	5 742 482	8 208 453	42,9%
Remboursement des intérêts de la dette (y compris frais financiers)	436 656	400 141	-8,4%
Autofinancement	6 640 408	4 881 510	-26,5%
Total des dépenses de fonctionnement	**16 433 046**	**17 460 104**	**6,2%**
Total des dépenses de fonctionnement (hors autofinancement)	**9 792 638**	**12 578 594**	**28,4%**
Recettes de fonctionnement :			
Redevances et participations	10 982 000	12 585 000	14,6%
Prime épuration	600 000	550 000	-8,3%
Eaux pluviales	1 293 907	1 351 257	4,4%
Autres recettes de fonctionnement	1 665 000	1 727 000	3,7%
Résultat n-1	3 824 665	4 398 004	15,0%
Total des recettes de fonctionnement	**18 365 572**	**20 611 261**	**12,2%**
INVESTISSEMENT du budget annexe Assainissement			
Dépenses d'investissement:			
Dépenses d'équipement	9 691 500	7 915 000	-18,3%
Remboursement du capital des emprunts	6 566 598	2 097 322	-68,1%
Résultats n-1	5 668 576	-	-
Reports n-1	2 722 748	4 597 549	68,9%
Total des dépenses d'investissement	**24 649 422**	**14 609 871**	**-40,7%**
Recettes d'investissement:			
Autres recettes d'investissement	2 450 000	4 221 842	72,3%
Recours à l'emprunt	7 167 690	908 970	-87,3%
Résultats n-1	5 864 561	3 975 483	-32,2%
Autofinancement	6 640 408	4 881 510	-26,5%
Reports n-1	2 526 763	622 066	-75,4%
Total des recettes d'investissement	**24 649 422**	**14 609 871**	**-40,7%**
Total des dépenses (BP + reports)		**32 069 975**	
BUDGET REEL propositions nouvelles (hors autofinancement et reports n-1)		**22 590 916**	

Le budget Assainissement représente quant à lui 22,6 M€ de dépenses (hors autofinancement et reports), **dont :**

- **12,6 M€ en fonctionnement**
- **10 M€ en investissement.**

Les seules dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 7,9 M€.

Le Budget primitif 2023 intègre les mouvements de reprise de la gestion de l'exercice 2022 qui sont constitués quant à eux :

- des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement avec respectivement 4,6 M€ et 0,6 M€.
- un résultat de fonctionnement positif de 5,6 M€ dont 1,2 M€ basculés en section d'investissement pour couvrir le solde du déficit des reports.

- un résultat d'investissement positif de 2,7 M€ qui permet de couvrir la majeure partie du besoin de financement des restes à réaliser 2022.

Le poste des redevances et participations représente la plus importante recette de ce budget avec 12,6 M€.

a. Le fonctionnement

➢ EN DEPENSES (12,6 M€) :

Les charges de personnel s'élèvent à 4 M€ et sont en hausse de 9,9 % de BP à BP. En 2022, un certain nombre de postes était vacant. Comme pour le budget Eau, le budget 2023 prend ainsi en compte le recrutement d'une partie des postes non pourvus, malgré les difficultés de recrutement persistantes. A cela vient s'ajouter la revalorisation indiciaire de 3,5 % de juillet 2022, intégrée en année pleine au BP 2023.

Les dépenses de fonctionnement courantes sont estimées à 8,2 M€ et sont en hausse de BP à BP de + 42,9 %. Elles comprennent notamment l'achat d'énergie, de produits de traitement, de matériels, d'analyses, de prestations. Elles intègrent également les frais de formation et les contributions aux charges du budget principal et du budget annexe eau.
Comme pour le budget eau, l'évolution importante concerne principalement le poste de l'énergie et plus particulièrement celui de l'électricité. **Ce dernier est estimé à 3 200 K€ au BP 2023 contre une inscription de 960 K€ au BP 2022.**
Dans une moindre mesure, les produits de traitement subissent également une hausse importante de 180 K€ (480 K€ contre 300 K€ en 2022).

Le remboursement des intérêts de la dette est prévu à 0,4 M€ pour 2023, en baisse de 37 K€ par rapport au BP 2022.

Globalement, les dépenses de fonctionnement hors autofinancement sont en hausse de 28,4 % de BP à BP.

➢ EN RECETTES (20,6 M€, soit 16,2 M€ hors résultats 2022) :

Les recettes de fonctionnement se composent des postes suivants :
- les redevances d'assainissement collectif et non collectif : 12 M€ (+1,5 M€), prévision basée, comme pour l'eau, sur des hypothèses prudentielles, avec une difficulté à prévoir les volumes consommés. La hausse en 2023 repose essentiellement sur une augmentation de 6,1 % du tarif cible de l'assainissement pour pouvoir supporter la forte hausse du coût de l'énergie et autres consommables ;
- la participation financière à l'assainissement collectif : 0,6 M€,
- la prime pour épuration : 0,6 M€,
- la contribution eaux pluviales : 1,4 M€ (reversement du budget principal), en hausse du fait notamment de l'augmentation annuelle prévue à + 3,8 % ;
- les autres recettes de fonctionnement : 1,7 M€, en hausse du fait notamment du produit de la vente de biogaz de l'unité de méthanisation de Port Douvot estimée à 1,1 M€ (contre 1 M€ en 2022). Le solde est composé notamment des travaux de branchement, des contrôles de conformité, de l'admission des matières de vidange, du traitement des effluents et de subventions.

b. L'investissement :

➢ EN DEPENSES (14,6 M€ soit 10 M€ hors reports) :

Les dépenses d'équipement (7,9 M€) concernent notamment :

- la réalisation des branchements neufs,
- les travaux de renouvellement des réseaux,
- les travaux de construction d'un bassin d'orage à la Malcombe,
- les travaux sur différentes stations d'épuration notamment sur les stations de Chaudefontaine et Torpes,
- les travaux de génie civil et les installations générales sur les bâtiments d'exploitation,
- l'achat de matériels (véhicules, mobilier, matériel industriel...),
- la réalisation d'études (schémas directeurs d'assainissement...).

Le remboursement du capital de la dette est prévu à hauteur de 2,1 M€, soit + 0,1 M€ par rapport à 2022, si l'on exclut l'opération de réaménagement de dette (4,6 M€ en dépenses et recettes) réalisée l'année dernière. L'encours de dette au 01/01/2023 est de 22,2 M€.

➢ **EN RECETTES (14,6 M€ soit 5,1 M€ hors reports et résultats 2022) :**

En recettes d'investissement, il est prévu 4,2 M€ de subventions, dont 872 K€ pour la réalisation de travaux sur le réseau (avec 450 K€ de l'Agence de l'Eau et 422 K€ du Département), 297 K€ pour la construction de l'unité de méthanisation (avec 22 K€ de l'Agence de l'Eau, 111 K€ de l'ADEME et 164 K€ de la Région), 553 K€ dans le cadre du programme Bassin Ognon (103 K€ de l'Agence de l'Eau et 450 K€ du département) et 2 500 K€ pour la construction du bassin d'orage de la Malcombe (2 250 K€ de l'Agence de l'Eau et 250 K€ du département).

Le recours à l'emprunt est estimé à 0,9 M€ contre 2,6 M€ en 2022 (hors opération de réaménagement de dette). Il pourra éventuellement faire l'objet d'un ajustement en décision modificative au cours de l'année.

4. Le Budget annexe Chauffage Urbain

BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN (opérations réelles)			
	BP 2022 et reports 2021	BP 2023 et reports 2022	% evolution BP 2023/ BP 2022
FONCTIONNEMENT du budget annexe chauffage urbain			
Dépenses de fonctionnement :			
Charges de personnel	74 840	78 550	5,0%
Dépenses de fonctionnement courantes (et exceptionnelles)	173 045	171 650	-0,8%
Remboursement des intérêts de la dette (y compris frais financiers)	219 600	532 765	142,6%
Autofinancement	1 220 255	1 242 328	1,8%
Total des dépenses de fonctionnement	**1 687 740**	**2 025 293**	**20,0%**
Total des dépenses de fonctionnement (hors autofinancement)	**467 485**	**782 965**	**67,5%**
Recettes de fonctionnement :			
Redevances fermier	1 514 530	1 610 219	6,3%
frais de raccordement	40 760	168 230	312,7%
Autres recettes de fonctionnement	132 450	133 570	0,8%
Résultat n-1	2 471 222	2 402 888	-2,8%
Total des recettes de fonctionnement	**4 158 962**	**4 314 907**	**3,7%**
INVESTISSEMENT du budget annexe chauffage urbain			
Dépenses d'investissement:			
Dépenses d'équipement	3 150 449	5 066 280	60,8%
Remboursement du capital des emprunts	1 181 667	1 242 328	5,1%
Reports n-1	1 476 795	2 436 668	65,0%
Total des dépenses d'investissement	**5 808 911**	**8 745 276**	**50,5%**
Recettes d'investissement:			
Autres recettes d'investissement	66 640	0	-100,0%
Recours à l'emprunt	3 045 221	5 066 280	66,4%
Résultats n-1	955 358	915 231	-4,2%
Autofinancement	1 220 255	1 242 328	1,8%
Reports n-1	521 437	1 521 437	191,8%
Total des recettes d'investissement	**5 808 911**	**8 745 276**	**50,5%**
Total des dépenses (BP + reports)		**10 770 569**	
BUDGET REEL propositions nouvelles (hors autofinancement et reports n-1)		**7 091 573**	

La Communauté Urbaine exerce depuis le 1er janvier 2019, la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou froid urbains ». S'agissant d'un service industriel et commercial, la gestion de cette compétence fait l'objet d'un budget annexe autonome financièrement. Ce dernier étant assujetti à la TVA, ses dépenses et recettes sont budgétisées hors taxes.

Les dépenses du budget Chauffage Urbain représentent 7,1 M€ (hors mouvements de reprise) :
- **0,8 M€ en fonctionnement**
- **6,3 M€ en investissement, dont 5,1 M€ pour les dépenses d'équipement.**

L'épargne brute représente 1,2 M€. Le Budget primitif 2023 intègre les mouvements de reprise de la gestion de l'exercice 2022 et sont constitués quant à eux :

- des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement avec respectivement 2,4 M€ et 1,5 M€.
- un résultat de fonctionnement positif de 3,1 M€ dont 0,7 M€ basculés en section d'investissement pour couvrir le solde du déficit des reports.

- un résultat d'investissement positif de 0,2 M€ qui permet de couvrir une partie du besoin de financement des restes à réaliser 2022.

a. Le fonctionnement

La production et la gestion de chaleur étant en affermage, l'essentiel des dépenses d'exploitation se retrouve dans la comptabilité du délégataire.

➢ EN DEPENSES (0,8 M€) :

Les charges de personnel s'élèvent à 0,1 M€.

Les dépenses de fonctionnement courantes sont estimées à 0,2 M€. Elles comprennent notamment les charges liées au contrat de prestations de services, des frais d'études et la contribution aux charges du budget principal.

Le remboursement des intérêts de la dette est prévu à 0,5 M€ en 2023, en forte hausse (313 K€) suite à l'augmentation des taux des emprunts indexés sur le livret A et, de façon plus marginale, à la mobilisation d'emprunt effectué en 2022.

➢ EN RECETTES (1,9 M€) :

Les recettes attendues de fonctionnement correspondent à la redevance versée par le fermier (1,6 M€), à la facturation des frais de raccordement (0,2 M€) et à l'encaissement de loyer et redevance de cogénération (0,1 M€).

b. L'investissement :

➢ EN DEPENSES (8,7 M€ soit 6,3 M€ en propositions nouvelles hors reports)

Les dépenses d'équipement (5,1 M€) se concentrent principalement sur les travaux de sécurisation et d'extension du réseau et sur les travaux de mise en conformité des installations.

Les dépenses d'investissement connaissent une très nette augmentation de BP à BP. Cette forte hausse s'explique d'une part par un montant de report plus élevé qu'en 2022, s'agissant des engagements pris en 2022 qui vont être payés en 2023 et d'autre part avec la montée en charge importantes des dépenses d'équipement liée notamment au **développement du réseau (secteur ZAC Lafayette et début de l'opération d'extension du réseau Ouest entre la chaufferie de Planoise et le lycée Haag et le quartier de la Grette).**

Le remboursement du capital de la dette est prévu à hauteur de 1,2 M€. L'encours de dette au 01/01/2023 est de 16 M€.

➢ EN RECETTES :

Hors autofinancement, reports et reprise des résultats, **les recettes d'investissement** reposent uniquement sur le **recours à l'emprunt estimé à 5,1 M€.** Les subventions attendues sur le réseau Ouest seront inscrites lors de leur notification.

5. Les Budgets annexes des Zones d'activités économiques

5.1 Budget annexe du Noret

BUDGET ANNEXE ZONE DU NORET (opérations réelles)			
	BP 2022	BP 2023	% évolution 2023/2022
FONCTIONNEMENT du budget annexe Zone du Noret			
Dépenses de fonctionnement :			
Etudes et travaux	122 416	121 462	-0,8%
Terrains	63 165	84 164	33,2%
Autres frais	6 025	6 275	4,2%
Autofinancement	-81 391	-147 317	81,0%
Total des dépenses de fonctionnement	**110 214**	**64 584**	**-41,4%**
Recettes de fonctionnement :			
Ventes	110 214	64 584	-41,4%
Total des recettes de fonctionnement	**110 214**	**64 584**	**-41,4%**
INVESTISSEMENT du budget annexe Zone du Noret			
Dépenses d'investissement			
Dépôts et cautionnements	9 704	26 096	168,9%
Total des dépenses d'investissement	**9 704**	**26 096**	168,9%
Recettes d'investissement:			
Résultat N-1	0	64 540	-
Avances du budget principal	67 287	99 169	47,4%
Dépôts et cautionnements	23 808	9 704	-59,2%
Autofinancement	-81 391	-147 317	81,0%
Total des recettes d'investissement	**9 704**	**26 096**	**168,9%**
TOTAL Fonctionnement + Investissement		**90 680**	
TOTAL BUDGET REEL (hors épargne brute et reprise anticipée des résultats)		**237 997**	

Le budget annexe d'aménagement de la zone du Noret intègre les opérations de zones Noret 1 et 2.

En 2023, les frais d'études, terrains et travaux (212 K€) seront financés par des ventes (estimées à 65 K€) ; une avance du budget principal sera nécessaire (99 K€).

En investissement, sont également inscrits des crédits dédiés aux cautionnements et dépôts de garantie (26 K€ en dépenses, 10 K€ en recettes).

5.2 Le Budget annexe Aménagement de la zone nord des Portes de Vesoul

BUDGET ANNEXE ZONE NORD DES PORTES DE VESOUL (opérations réelles)			
	BP 2022	BP 2023	% évolution 2023/2022
FONCTIONNEMENT du budget annexe zone nord des Portes de Vesoul			
Dépenses de fonctionnement :			
Etudes, travaux	3 000	41 600	1286,7%
Autres frais	4 500	1 500	-66,7%
Reversement de l'excédent du budget annexe au budget princip	0	106 579	-
Autofinancement	-7 500	160 374	-2238,3%
Total des dépenses de fonctionnement	**0**	**310 053**	-
Recettes de fonctionnement :			
Ventes	0	310 053	-
Total des recettes de fonctionnement	**0**	**310 053**	-
INVESTISSEMENT du budget annexe zone nord des Portes de Vesoul			
Dépenses d'investissement			
Remboursement Avances au budget principal	0	160 374	-
Total des dépenses d'investissement	**0**	**160 374**	-
Recettes d'investissement:			
Avances du budget principal	7 500	0	-100,0%
Autofinancement	-7 500	160 374	-2238,3%
Total des recettes d'investissement	**0**	**160 374**	-
TOTAL Fonctionnement + Investissement		**470 427**	
TOTAL BUDGET REEL (hors épargne brute)		**310 053**	

Le budget en dépenses de cette zone d'activité (principalement des travaux) se réalise conformément au plan de financement de la zone révisé lors du Conseil communautaire du 15 novembre 2018.

En 2023, la vente définitive à la DRAC (lot 2 rue Camille Flammarion pour le Centre de Conservation et d'Etudes) doit permettre de rembourser les avances au budget principal (160 K€) et après réalisation des derniers travaux (43 K€) à reverser l'excédent de l'opération sur le budget principal.

5.3 Le Budget annexe Aire Industrielle de Besançon Ouest

BUDGET ANNEXE AIBO (opérations réelles)			
	BP 2022	BP 2023	% évolution 2023/2022
FONCTIONNEMENT du budget annexe AIBO			
Dépenses de fonctionnement :			
Etudes, travaux	1 186 400	1 278 599	7,8%
Terrains	20 500	20 115	-1,9%
Autres depenses	60 230	42 095	-30,1%
Autofinancement	10 080 377	8 663 178	-14,1%
Total des dépenses de fonctionnement	**11 347 507**	**10 003 987**	**-11,8%**
Recettes de fonctionnement :			
Ventes	716 997	421 178	-41,3%
Autres recettes	10 000	0	-100,0%
Résultat N-1	13 434 934	12 628 189	-6,0%
Total des recettes de fonctionnement	**14 161 931**	**13 049 367**	**-7,9%**
INVESTISSEMENT du budget annexe AIBO			
Dépenses d'investissement			
Dépots et cautionnement	385 260	298 091	-22,6%
Résultat N-1	9 756 281	8 408 431	-13,8%
Total des dépenses d'investissement	**10 141 541**	**8 706 522**	**-14,1%**
Recettes d'investissement:			
Dépots et cautionnement	61 164	43 344	-29,1%
Autofinancement	10 080 377	8 663 178	-14,1%
Total des recettes d'investissement	**10 141 541**	**8 706 522**	**-14,1%**
TOTAL Fonctionnement + Investissement		**18 710 508**	
TOTAL BUDGET REEL (hors épargne brute et reprise anticipée du résultat)		**1 638 900**	

Depuis le 1er janvier 2017, le Grand Besançon s'est substitué au SMAIBO dans tous ses actes, droits et obligations. Le budget annexe « AIBO » a repris la totalité de l'actif et du passif du SMAIBO, notamment l'intégralité de son patrimoine. Ce budget permet l'aménagement et la commercialisation des ZAE de l'Echange, Vaux-les-Prés/Chemaudin, Serre-les-Sapins, Dannemarie/Chemaudin, Pouilley-les-Vignes...

En 2023, des travaux, études et frais annexes à l'aménagement des zones sont inscrits pour 1,3 M€ en fonctionnement.

En investissement, sont inscrits les crédits dédiés aux cautionnements et dépôts de garantie (298 K€ en dépenses et 43 K€ en recettes).

Les dépenses sont financées par des ventes de terrains aménagés (0,4 M€) et par la reprise anticipée des résultats au BP 2023 (environ 4,2 M€).

5.4. Le Budget annexe Autres ZAE

BUDGET ANNEXE Autres ZAE (opérations réelles)			
	BP 2022	BP 2023	% évolution 2023/2022
FONCTIONNEMENT du budget annexe Autres ZAE			
Dépenses de fonctionnement :			
Etudes , travaux et entretiens	345 252	1 498 220	333,9%
Autres frais	14 500	87 900	506,2%
Terrains	919 931	411 149	-55,3%
Autofinancement	-501 240	-938 581	87,3%
Total des dépenses de fonctionnement	**778 443**	**1 058 688**	**36,0%**
Recettes de fonctionnement :			
Ventes	778 443	1 058 688	36,0%
Total des recettes de fonctionnement	**778 443**	**1 058 688**	**36,0%**
INVESTISSEMENT du budget annexe Autres ZAE			
Dépenses d'investissement			
Dépots et cautionnement	111 428	139 720	25,4%
Total des dépenses d'investissement	**111 428**	**139 720**	**25,4%**
Recettes d'investissement:			
Dépots et cautionnement	111 428	139 720	25,4%
Avances du Budget principal	501 240	938 581	87,3%
Autofinancement	-501 240	-938 581	87,3%
Total des recettes d'investissement	**111 428**	**139 720**	**25,4%**
TOTAL Fonctionnement + Investissement		**1 198 408**	
TOTAL BUDGET REEL (hors épargne brute)		**2 136 989**	

Ce budget annexe a été créé au 1er janvier 2017 pour les extensions, créations et commercialisation de Zones d'Activité Economiques (ZAE).

Des crédits de fonctionnement sont proposés à hauteur de 2 M€ pour les acquisitions, travaux et frais annexes à l'aménagement des ZAE de Besançon M. Brès, les ZAE de Fontain, Boussières, Miserey La Lye, Champagney, Gennes, Pouilley-Pelousey, Saône Cheneau Blond, Champs Pusy à Pelousey, et à Ecole-Valentin.

Le budget sera financé par les cessions (1,1 M€) et équilibré par une avance remboursable faite par le budget principal (0,9 M€).

Conformément à la délibération prise en novembre 2017 dans le but de garantir le respect des dispositions du permis de construire, la bonne exécution des travaux d'aménagements paysagers d'une parcelle et l'absence de dépôt de matériel et matériaux à l'extérieur d'un bâtiment, il a été mis en place sur les ZAE du Grand Besançon, un système de dépôt de garantie. A ce titre, 140 K€ ont été inscrits en dépenses et recettes d'investissement.

****

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le Budget Primitif 2023, budget principal et budgets annexes, par chapitre conformément aux balances ci-annexées, aux annexes 1 à 5 et aux documents comptables joints et de reprendre les résultats de l'exercice précédent pour les Budgets annexes Transports, Déchets, Zone du Noret, Aire Industrielle de Besançon Ouest, Eau, Assainissement, et Chauffage Urbain ;**

- **confirme au titre de l'exercice 2023 la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement du budget principal ;**

- **autorise, dans le cadre de la réintégration du budget CRR au budget principal à compter de 2023 Madame la Présidente ou son représentant à solliciter les subventions pour le Conservatoire à Rayonnement Régional auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté (510 K€), de l'Etat-DRAC (140 K€), et du Département du Doubs (42 K€);**

- **attribue les subventions détaillées en annexe B1-7 du document comptable pour les bénéficiaires nommément désignés, dans les conditions prévues à l'article 2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales.**

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 93 Contre : 0 Abstention*: 0 Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Le secrétaire de séance,

Eloi JARAMAGO
Conseiller Communautaire

Gabriel BAULIEU
1er Vice-Président